



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le lundi, 5 novembre 2012 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

Étaient présents, les conseillères et conseillers: **RÉAL BRUNELLE, ALAIN EMOND, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, JACQUES LAPENSÉE** et **ANIE PERRAULT**.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des services administratifs, directeur des finances, trésorier et greffier par intérim, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2012-11-554 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 novembre 2012
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2012-11-555 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 1^{er} octobre 2012
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - N.M. 3.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'octobre 2012
 - 2012-11-556 3.2 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 octobre 2012
4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - N.M. 4.1 Discours de la mairesse sur la situation financière de la Ville de Bromont pour l'exercice financier 2012 et dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$
 - 2012-11-557 4.2 Motion de félicitations au comité consultatif de la culture pour l'organisation des Journées de la culture
 - 2012-11-558 4.3 Motion de félicitations – Gaston Ménard et Xavier Morin (volet jeunesse), Centre national de cyclisme de Bromont

- 2012-11-559** **4.4** Formations des élus sur l'éthique et les règles administratives
- 2012-11-560** **4.5** Nomination d'un maire suppléant (période du 6 novembre 2012 au 4 février 2013)
- 5. RÈGLEMENTS**
- A.M.** **5.1** Avis de motion du règlement numéro 999-2012 sur les tarifs de la ville de Bromont (exercice financier 2013)
- A.M.** **5.2** Avis de motion du règlement numéro 876-74-2012 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites de la zone R04-467 (carrefour champêtre) et certaines dispositions applicables à cette zone
- A.M.** **5.3** Avis de motion - Règlement 1000-2012 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2013
- 2012-11-561** **5.4** Adoption du premier projet de règlement numéro 876-74-2012 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites de la zone R04-467 (carrefour champêtre) et certaines dispositions applicables à cette zone
- 2012-11-562** **5.5** Adoption du règlement numéro 945-05-2012 modifiant le règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, tel qu'amendé, de manière à en remplacer l'annexe « A »
- 2012-11-563** **5.6** Adoption du règlement 998-2012 décrétant l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
- 2012-11-564** **5.7** Adoption du règlement numéro 953-01-2012 modifiant le règlement 953-2008 pour des raisons de non-réalisation en partie de l'aménagement d'une annexe au centre sportif et culturel de Bromont décrétant une dépense révisée de 519 556 \$, un emprunt de 170 800 \$, une subvention de 183 202 \$ et l'appropriation d'un montant de 165 554 \$ à même les soldes disponibles sur règlement d'emprunt fermé
- 2012-11-565** **5.8** Adoption du règlement 972-01-2012 modifiant le règlement 972-2010 constituant le comité de circulation
- 6. AFFAIRES COURANTES**
- 6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE**
- 2012-11-566** **6.1.1** Cotisation de la Ville de Bromont au CEFRIO du 1er novembre 2012 au 31 octobre 2013
- 6.2 TRAVAUX PUBLICS**
- 2012-11-567** **6.2.1** Appropriation à la réserve des eaux pour le remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la rue Champlain à l'intersection de la rue Stanstead
- 2012-11-568** **6.2.2** Autorisation à des entrepreneurs en déneigement d'accéder au site des neiges usées
- 2012-11-569** **6.2.3** Installation de nouveaux luminaires de rue dans le secteur Côte Est

- 2012-11-570** **6.2.4** Adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison d'un équipement à neige pour le nouveau camion 10 roues porteur 2012
- 2012-11-571** **6.2.5** Adjudication du contrat pour la vidange des boues de l'étang # 1
- 2012-11-572** **6.2.6** Adjudication du contrat pour la réfection du stationnement de l'église St-François-Xavier
- 6.3** SERVICES TECHNIQUES
- 2012-11-573** **6.3.1** Autorisation de la signature d'un protocole d'entente dans le cadre du projet « Vallée des lilas – Phase 2 »
- 2012-11-574** **6.3.2** Adjudication du contrat pour le remplacement de ponceaux sur le territoire de la ville de Bromont
- 2012-11-575** **6.3.3** Autorisation de signature d'une promesse d'achat sur le lot 2 929 213, chemin de Gaspé
- 2012-11-576** **6.3.4** Acceptation d'une convention intervenue entre Hydro-Québec et Ville de Bromont pour une licence d'utilisation de données numériques (licence 2012-01)
- 2012-11-577** **6.3.5** Acceptation d'une convention intervenue entre Hydro-Québec et Ville de Bromont pour une licence d'utilisation de données numériques (licence 2012-02)
- 2012-11-578** **6.3.6** Acceptation d'une convention intervenue entre la conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) et Ville de Bromont pour une licence d'utilisation de données numériques (licence 2012-03)
- 2012-11-579** **6.3.7** Acceptation d'une convention intervenue entre Gelpac Rouville solutions emballage inc., Paul Gélinas et Ville de Bromont pour l'acquisition de servitudes d'égout pluvial, touchant une partie des lots 2 930 391 et 2 930 392, rue Dorchester
- 6.4** LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE
- 2012-11-580** **6.4.1** Appui au projet d'aménagement du Sentier des Trois Sommets du Massif de Bromont des Amis des sentiers de Bromont pour une demande d'aide financière au Pacte rural
- 2012-11-581** **6.4.2** Demande de gratuité d'utilisation du gymnase de l'école de la Chantignole par le Club de soccer de Bromont
- 6.4.3** VACANT
- 2012-11-582** **6.4.4** Autorisation d'installation de visuels extérieurs pour le Salon des métiers d'art Roche Papier Ciseau
- 2012-11-583** **6.4.5** Demande d'aide financière au Pacte rural pour le projet « Bromont, Ville branchée sur la jeunesse »
- 2012-11-584** **6.4.6** Demande d'aide financière au pacte rural pour la préparation et l'organisation des fêtes du 50^e anniversaire de la Ville de Bromont
- 2012-11-585** **6.4.7** Bazar de Noël de jouets : vente et échange de jouets usagés

6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

N.M.	6.5.1	Dépôt du procès-verbal du comité de circulation du 13 septembre 2012
	6.5.2	VACANT
	6.6	GREFFE
2012-11-586	6.6.1	Autorisation pour la tenue du 8 ^e « Défi Ski 12h Leucan » à la station de Ski Bromont
2012-11-587	6.6.2	Adjudication du contrat d'assurances dommages pour la période du 1 ^{er} décembre 2012 au 1 ^{er} décembre 2013
2012-11-588	6.6.3	Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2013
	6.7	URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
2012-11-589	6.7.1	Autorisation de signature d'une entente-cadre pour la réalisation d'un projet résidentiel intégré sur le lot 2 590 943 avec 9223 1232 Québec inc.
2012-11-590	6.7.2	Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme
2012-11-591	6.7.3	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 octobre 2012
2012-11-592	6.7.4	Demande de révision du plan d'ensemble d'un projet d'habitation situé à l'est du 25, avenue de l'Hôtel-de-ville dans les zones H01-170 et C01-113 (projet Parc sur Rivière) afin de permettre les usages conditionnels suivants: un usage habitation occupant des bâtiments de structure jumelée ou contigüe d'une hauteur d'un à trois étages, comprenant un seul logement; un usage habitation occupant des bâtiments de structure isolée ou jumelée, d'une hauteur de deux ou trois étages, comprenant deux ou trois logements; un usage habitation occupant des bâtiments de structure isolée ou jumelée, d'une hauteur de deux à quatre étages, comprenant au moins quatre logements.
2012-11-593	6.7.5	Demande préliminaire relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une enseigne directionnelle située au 15, rue du Ciel
2012-11-594	6.7.6	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment commercial (bureau d'accueil) situé au 22, rue Bleury
2012-11-595	6.7.7	Demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'enseignes directionnelles situées au 45, boul. de l'Aéroport
2012-11-596	6.7.8	Suivi d'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'un nouveau bâtiment résidentiel multifamilial situé au 161, rue Bagot
2012-11-597	6.7.9	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 206, rue du Saguenay (PIIA montagne)
2012-11-598	6.7.10	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne située en zone patrimoniale au 625, rue Shefford
2012-11-599	6.7.11	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une

enseigne située en zone patrimoniale au 632, rue Shefford

- 2012-11-600** **6.7.12** Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un agrandissement d'un commerce situé au 792, rue Shefford (zone patrimoniale)
- 2012-11-601** **6.7.13** Demande relative à la révision de l'implantation et l'intégration architecturale d'un bâtiment commercial situé au 1392, rue Shefford
- 2012-11-602** **6.7.14** Demande d'avis préliminaire relative à la construction d'une résidence à toit plat sur le lot 3 678 958, rue Lotbinière
- 2012-11-603** **6.7.15** Demande préliminaire relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située sur la rue Montcalm (lot 3 483 462 PIIA en montagne)
- 2012-11-604** **6.7.16** Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située sur la Shannon (4 056 691 PIIA montagne)
- 2012-11-605** **6.7.17** Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située sur la rue Verchères (lot 4 827 651 PIIA montagne)
- 2012-11-606** **6.7.18** Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un avant-projet de lotissement pour le prolongement du projet immobilier Val des Irlandais (Val 8)
- 2012-11-607** **6.7.19** Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment commercial situé au 15, chemin des Carrières (pépinière Bromont)
- 2012-11-608** **6.7.20** Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial (bureau d'accueil) à 5,9 m d'une ligne avant de lot et à 2 m d'une autre ligne avant de lot au lieu de 15 m minimum au 22 rue Bleury, lot 2 593 783, zone R01-164, district Shefford
- 2012-11-609** **6.7.21** Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une entrée charretière dont une portion est située à 6 m de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu de 10 m minimum au 371, rue Doonan, lot 4 489 605, zone R02-206, district Lac-Bromont
- 2012-11-610** **6.7.22** Demande de dérogation mineure afin permettre la construction de deux bâtiments accessoires sur le même terrain au lieu d'un seul tel que stipulé au règlement de zonage no. 876-2003. Endroit : 901, 915, 961 et 975 rue du Violoneux, lots 4 202 025, 4 728 110, 3 714 444 et 3 714 442, zone R04-450, district Shefford
- 6.8** **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 2012-11-611** **6.8.1** Demande d'aide financière pour le projet de piste cyclable en bordure du boul. de l'Aéroport dans le Parc Scientifique Bromont dans le cadre des appels de projets du Pacte rural de Brome-Missisquoi
- 6.9** **RESSOURCES HUMAINES**
- 2012-11-612** **6.9.1** Entente de règlement entre l'UMQ et le groupe financier AGA pour le remboursement d'honoraires pour le regroupement d'assurance collective
- 2012-11-613** **6.9.2** Permanence de Monsieur Jonathan Arsenault

- 2012-11-614 6.9.3 Renouvellement du contrat de Madame Catherine Page au poste de responsable des communications
- 2012-11-615 6.9.4 Renouvellement du contrat de Monsieur Jean-François Vachon au poste de Directeur de la planification durable du territoire
- 2012-11-616 6.9.5 Confirmation de Monsieur Marc Béland au poste de directeur adjoint du service de l'urbanisme
- 2012-11-617 6.9.6 Confirmation de Madame Éline Plamondon au poste de directrice du SLCVC et du service du développement touristique
- 2012-11-618 6.9.7 Permanence de Madame Caroline Couture au poste de directrice adjointe au développement touristique

6.10 TOURISME

7. DIVERS

- 2012-11-619 7.1 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2013
- 2012-11-620 7.2 Sollicitation financière – Souper spaghetti de l'école Saint-Vincent-Ferrier et soirée Saltin Pasta de la Fondation de l'école de la Chantignole
- 2012-11-621 7.3 Sollicitation financière – 7e édition du souper conférence de la Fondation Jean-Jacques- Bertrand
- 2012-11-622 7.4 Sollicitation financière – Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale avec ou sans enfant « Horizon pour Elle »
- 2012-11-623 7.5 Appui à la demande d'aide financière de l'organisme Les Amis des Sentiers adressée au Fonds régional d'investissement jeunesse

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- N.M. 8.1 Consultation sur le plan triennal de répartition des immeubles de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs
- N.M. 8.2 Lettre de félicitations à Christine Rossignol
- N.M. 8.3 Surplus d'opération de la maison régionale de tourisme des Cantons-de-l'Est
- N.M. 8.4 Remerciements pour la foire paroissiale
- N.M. 8.5 Deuxième permis taxi GB à Bromont
- N.M. 8.6 Avis de demande de permis d'alcool « L'âme du pain »
- N.M. 8.7 Avis de demande de permis d'alcool « Le Royal Bromont »
- N.M. 8.8 Demande de nomination du parc au coin Compton/Des Patriotes - Secteur Vieux-Village
- N.M. 8.9 Lettre de remerciements APHPCR

- N.M. 8.10 Transport adapté pour nous - budget 2013
- N.M. 8.11 Pétition pour réduire le bruit au Parc équestre de Bromont
- N.M. 8.12 Lettre d'un citoyen concernant la rue Marcel-R.-Bergeron
9. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 2012-11-624 9.1 Appui – Demande d'aide financière du Centre national de cyclisme de Bromont dans le cadre du Pacte rural 2013 de Brome-Missisquoi
- 2012-11-625 9.2 Appui – Appel public de candidatures pour les nominations de 2013 de l'Ordre national du Québec
- 2012-11-626 9.3 Appui – Demande d'aide financière de l'organisme Centre national de cyclisme de Bromont au Fonds régional d'investissement jeunesse
- 2012-11-627 9.4 Cession d'une servitude en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec touchant une partie des lots 2 591 350 et 4 662 114, avenue de l'Hôtel-de-Ville
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2012-11-628 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2012-11-554

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2012**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 novembre 2012, avec les modifications suivantes :

- Ajout en « affaires nouvelles » des sujets suivants :
 - 9.1 Appui – Demande d'aide financière du Centre National de cyclisme de Bromont dans le cadre du Pacte rural 2013 de Brome-Missisquoi
 - 9.2 Appui – Appel public de candidatures pour les nominations de 2013 de l'Ordre national du Québec
 - 9.3 Appui – Demande d'aide financière de l'organisme Centre national de cyclisme de Bromont au Fonds régional d'investissement jeunesse
 - 9.4 Cession d'une servitude en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec touchant une partie des lots 2 591 350 et 4 662 114, avenue de l'Hôtel-de-Ville
- Ajout en « dépôt de documents » des points suivants :
 - Pétition pour réduire le bruit au Parc équestre de Bromont
 - Lettre d'un citoyen concernant la rue Marcel R. Bergeron

- Retrait des sujets suivants :
 - 6.4.3 Demande de contribution financière par le 2012 Club sportif Bromont
 - 6.5.2 Interdiction stationnement rue Luc-Marchessault
- Modification du titre du sujet « 7.2 Sollicitation financière – 5ième édition du souper spaghetti de l'école Saint-Vincent-Ferrier » par le suivant : « 7.2 Sollicitation financière – Souper spaghetti de l'école Saint-Vincent-Ferrier et soirée Saltin Pasta de la Fondation de l'école de la Chantignole »

ADOPTÉE

2012-11-555

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2012**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2012.

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
 APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2012, tel que soumis.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS
D'OCTOBRE 2012**

2012-11-556

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31
OCTOBRE 2012**

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
 APPUYÉ PAR **ALAIN EMOND**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer, au 31 octobre 2012, au montant de **2 683 398,71 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	1 122 869,82 \$
Caisse déboursés :	397 566,85 \$ 792 765,45 \$
Paies versées le:	
- 4 octobre 2012	174 984,74 \$
- 18 octobre 2012	195 211,85 \$

Faits saillants :

Chèque no.

7119	Paiement de 141 368,66\$ à Camions B.L. Freightliner enr. pour l'achat d'un camion 10 roues.
7162	Paiement de 106 460,32\$ à BPR-Infrastructure inc. pour des services professionnels en ingénierie.
7184	Paiement de 258 153,39\$ à Consturctions DJL pour des travaux routiers et l'achat de pierre et gravier.
7315	Paiement de 37 133,26\$ à Pepco pour l'achat d'essence et de diesel.
7338	Paiement de 37 453,29\$ à Roger Dion et fils pour des travaux de réseau.
7356	Paiement de 110 610,28\$ à Sintra inc. pour des travaux de pavage.
M1366	Paiement de 471 554,50\$ à Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc. pour l'échéance d'une dette.
M1379	Paiement de 48 216,00\$ à Financière Banque Nationale inc. pour l'échéance d'une dette.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

N.M.

**DISCOURS DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE
DE LA VILLE DE BROMONT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012
ET DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$**

2012-11-557

**MOTION DE FÉLICITATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF DE LA
CULTURE POUR L'ORGANISATION DES JOURNÉES DE LA
CULTURE**

ATTENDU QUE les Journées de la culture 2012 se sont déroulées du 28 au 30 septembre 2012;

ATTENDU QUE l'événement, regroupant différents artistes et artisans, fût un franc succès, tant pour les citoyens, les visiteurs que pour les élèves des écoles de Bromont;

ATTENDU QUE plus de 700 élèves de Bromont ont participé aux différents kiosques présentés;

ATTENDU QUE des remerciements ont été faits à l'attention du comité organisateur par le directeur de l'école de la Chantignole ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Qu'une motion de félicitations soit faite à l'attention de mesdames Diane Perron, Lily Gaudreault, Rachel Grenon, Isabelle Randria et de messieurs Jules Legault et Marc Serre, tous membres du comité organisateur de l'événement afin de souligner leur contribution au succès des Journées de la culture 2012.

ADOPTÉE

2012-11-558

**MOTION DE FÉLICITATIONS – GASTON MÉNARD ET XAVIER
MORIN (VOLET JEUNESSE), CENTRE NATIONAL DE CYCLISME
DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Soirée Reconnaissance Montérégienne en loisir et en sport 2012, a eu lieu à Saint-Hyacinthe, le jeudi 11 octobre dernier ;

ATTENDU la nomination de messieurs Gaston Ménard et Xavier Morin pour leur implication et leur investissement bénévole au sein du Centre national de cyclisme de Bromont ;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De féliciter messieurs Gaston Ménard et Xavier Morin pour leur implication et leur investissement bénévole au sein du Centre cyclisme de Bromont et ainsi témoigner notre reconnaissance et les encourager à continuer leur implication au sein du Centre cyclisme de Bromont.

ADOPTÉE

2012-11-559

**PARTICIPATION D'ÉLUS À UN COLLOQUE ET DES
FORMATIONS**

ATTENDU QUE certains élus désirent suivre des formations sur l'éthique et règles administratives ainsi que participer à un colloque;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser monsieur Alain Émond à s'inscrire au cours de base sur l'éthique pour une somme de 265 \$ plus les taxes applicables ainsi que le remboursement des frais de déplacements ;

D'autoriser les membres du conseil à s'inscrire à une formation en ligne sur le rôle du directeur général dans une municipalité pour une somme de 85 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser madame Pauline Quinlan à participer au colloque « Comment atteindre rapidement la gouvernance paritaire administrative et politique ? » pour une somme de 150 \$ plus les taxes applicables ainsi que le remboursement des frais de déplacement.

ADOPTÉE

2012-11-560

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE
DU 6 NOVEMBRE 2012 AU 4 FÉVRIER 2013**

ATTENDU QU'un maire suppléant doit être nommé par le Conseil, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la ville ou empêchée de remplir les devoirs liés à sa charge.

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **ALAIN EMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame **ANIE PERRAULT** à titre de mairesse suppléante pour la période du 6 novembre 2012 au 4 février 2013, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou

est empêchée de remplir les devoirs liés à sa charge, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 999-2012 SUR LES
TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE
FINANCIER 2013)**

Madame **ANIE PERRAULT** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le projet de règlement numéro 999-2012 intitulé : « Règlement sur les tarifs de la ville de Bromont (exercice financier 2013) » établissant la tarification des biens, services ou activités offerts par la ville de Bromont pour l'exercice financier 2013 sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame **ANIE PERRAULT** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du conseil assistant à la présente séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-74-2012
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003,
TEL QU'AMENDÉ, VISANT A MODIFIER LES LIMITES DE LA
ZONE R04-467 (CARREFOUR CHAMPÊTRE) ET CERTAINES
DISPOSITIONS APPLICABLES A CETTE ZONE**

Monsieur **JACQUES LAPENSÉE** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le Règlement numéro 876-74-2012 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites de la zone R04-467 et certaines dispositions applicables à cette zone sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur **JACQUES LAPENSÉE** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du conseil assistant à la présente séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-2012
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA
TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR
L'ANNÉE 2013**

Madame **ANIE PERRAULT** donne un avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le règlement numéro 1000-2012 intitulé « *Règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2013* » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Ledit règlement a pour objet d'actualiser les taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2013.

2012-11-561

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-74-2012 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 876-74-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT A MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE R04-467 (CARREFOUR CHAMPÊTRE) ET CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À CETTE ZONE. »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet de règlement numéro 876-74-2012 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites de la zone R04-467 et certaines dispositions applicables à cette zone. » et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 876-2003 le 17 décembre 2003;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier les limites de la zone R04-467 et certaines dispositions applicables à cette zone;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 novembre 2012 ;

ATTENDU QUE ledit premier projet de règlement est disponible à la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le premier projet de règlement numéro 876-74-2012 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites de la zone R04-467 et certaines dispositions applicables à cette zone.»

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit premier projet de règlement.

ADOPTÉE

2012-11-562

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 945-05-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 945-2008 DÉLÉGANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, D'ENGAGER DES FONCTIONNAIRES ET DE PAYER LES DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ, TEL QU'AMENDÉ, DE MANIÈRE À EN REMPLACER L'ANNEXE « A »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, le Conseil peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire

ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour et au nom de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire apporter des modifications à la liste des fonctionnaires ayant le pouvoir d'autoriser des dépenses conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)* ;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors d'une séance du Conseil tenue le 1^{er} octobre 2012;

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 945-05-2012 modifiant le règlement numéro 945-2008 délégrant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, tel qu'amendé, de manière à en remplacer l'annexe « A ».

ADOPTÉE

2012-11-563

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 998-2012 DÉCRÉTANT L'ADOPTION
DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX**

ATTENDU l'adoption par le gouvernement provincial de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, laquelle fut sanctionnée le 2 décembre 2010;

ATTENDU QUE ladite Loi impose notamment à toute municipalité visée, l'obligation d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux avant le 2 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE l'un des éléments essentiels des activités de la fonction publique municipale est le maintien et la consolidation de la confiance du public dans l'administration municipale ;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'assurer que l'ensemble des activités soient exercées de façon à assurer le respect des personnes et des organisations qui travaillent ou interagissent avec la Ville de Bromont ;

ATTENDU QU'il est fondamental de s'assurer que les fonds publics de la Ville soient toujours utilisés de façon intègre et transparente ;

ATTENDU l'obligation d'exercer un rôle de leadership de façon à ce que toutes les personnes associées à la Ville de Bromont adhèrent aux valeurs de l'organisation et qu'elles fassent preuve d'une éthique professionnelle irréprochable, tant dans leurs décisions que dans leurs comportements ;

ATTENDU QUE toutes les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie* en matière municipale ont été respectées ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} octobre 2012 ;

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement 998-2012 décrétant l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

ADOPTÉE

2012-11-564

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 953-01-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 953-2008 POUR DES RAISONS DE NON-RÉALISATION EN PARTIE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ANNEXE AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BROMONT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RÉVISÉE DE 519 556 \$, UN EMPRUNT DE 170 800 \$, UNE SUBVENTION DE 183 202 \$ ET L'APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 165 554 \$ À MÊME LES SOLDES DISPONIBLES SUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ

ATTENDU que le règlement numéro 953-2008 a été adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 3 novembre 2008, afin de décréter un emprunt de 2 800 000 \$ pour l'aménagement d'une annexe au centre sportif et culturel de Bromont;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement pour des raisons de non-réalisation en partie de l'aménagement de l'annexe au centre sportif et culturel de Bromont et ainsi décréter une dépense révisée de 519 556\$, un emprunt de 170 800\$, une subvention de 183 202\$ et l'approbation d'un montant de 165 554\$ à même les soldes disponibles sur le règlement d'emprunt fermé;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné le 4 septembre 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 953-01-2012 modifiant le règlement 953-2008 pour des raisons de non-réalisation en partie de l'aménagement d'une annexe au centre sportif et culturel de Bromont décrétant une dépense révisée de 519 556 \$, un emprunt de 170 800 \$, une subvention de 183 202 \$ et l'appropriation d'un montant de 165 554 \$ à même les soldes disponibles sur règlement d'emprunt fermé.

ADOPTÉE

2012-11-565

ADOPTION DU RÈGLEMENT 972-01-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 972-2010 CONSTITUANT LE COMITÉ DE CIRCULATION

ATTENDU QUE le règlement numéro 972-2010 a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 7 juin 2010, sous la résolution numéro 2010-06-303;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement pour répondre plus adéquatement à la répartition réelle des charges au sein du comité de circulation ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné le 4 juin 2012 ;

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement 972-01-2012 modifiant le règlement 972-2010 constituant le comité de circulation.

ADOPTÉE

2012-11-566

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE VILLE DE BROMONT
AU CEFRIO POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2012 AU 31
OCTOBRE 2013**

ATTENDU QUE le Cefrio est le Centre facilitant la recherche et l'innovation dans les organisations, à l'aide des technologies de l'information et de la communication ;

ATTENDU QUE le Cefrio a pour mission de contribuer à faire du Québec une société numérique, grâce à l'usage des technologies comme levier de l'innovation sociale et organisationnelle et a notamment pour but de soutenir l'ensemble des efforts de Ville de Bromont en matière d'usage des technologies de l'information ;

ATTENDU QUE le Cefrio a fait parvenir à Ville de Bromont une facture pour le renouvellement de son adhésion pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2013;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire bénéficier de l'expertise du Cefrio ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont au Cefrio, pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2013, pour un montant de **1 000,00 \$**, plus les taxes applicables, conformément à la facture datée du 1^{er} novembre 2012;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense;

Que les sommes payables pour l'année 2013 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

2012-11-567

**APPROPRIATION À LA RÉSERVE DES EAUX POUR LE
REMPACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE
CHAMPLAIN À L'INTERSECTION DE LA RUE STANSTEAD**

ATTENDU QU'une conduite d'aqueduc à l'intersection de la rue Champlain et de la rue Stanstead présente des signes d'usure importants et qu'à titre préventif son remplacement est recommandé;

ATTENDU QUE cette conduite est le seul point d'alimentation de tout le secteur et que si une fuite se produit, non seulement l'alimentation en eau potable sera affecté mais le lien routier pour le ski le sera également;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'allouer, en provenance de la réserve des eaux, une somme de 30 000\$ qui sera affectée au remplacement préventif de la conduite d'aqueduc qui passe sous la rue Champlain à l'intersection de la rue Stanstead.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier la somme de 30 000\$ à même la réserve des eaux et de l'affecter au projet.

ADOPTÉE

2012-11-568

**AUTORISATION À DES ENTREPRENEURS EN DÉNEIGEMENT
D'ACCÉDER AU SITE DES NEIGES USÉES**

ATTENDU QUE des entrepreneurs en déneigement nous demandent la possibilité d'utiliser notre site de dépôt des neiges usées ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a intérêt à recevoir les neiges usées dans un site aménagé selon les normes environnementales plutôt que de retrouver les polluants dans la nature et les cours d'eaux ;

ATTENDUE QUE la tarification pour un entrepreneur pour une saison est établie à 2 000\$ toutes taxes incluses ;

ATTENDU QUE ce projet est à titre expérimental pour la saison hivernale 2012-2103 et que le service des travaux publics analysera le fonctionnement du site et déposera un rapport sur le projet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser les entrepreneurs locaux de déposer leur neiges usées dans notre site pour un coût forfaitaire annuel de 2 000\$ toutes taxes incluses ;

D'exiger la tarification aux entrepreneurs locaux suite à l'adoption du règlement 999-2012 relatif à la tarification pour l'année 2013.

ADOPTÉE

2012-11-569

**INSTALLATION DE NOUVEAUX LUMINAIRES DE RUE DANS LE
SECTEUR CÔTE EST**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'installation de luminaires sur la rue de la Côte Est;

ATTENDU QUE les coûts de la fourniture et de l'installation des luminaires seront couverts par le promoteur;

ATTENDUE QUE le réseau d'éclairage public est municipal et que la Ville présentera au nom du promoteur la demande d'installation;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder l'autorisation au service des travaux publics de procéder, en collaboration avec Hydro-Québec, à l'installation de nouveaux luminaires sur la rue de la Côte Est.

ADOPTÉE

2012-11-570

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA
LIVRAISON D'UN ÉQUIPEMENT À NEIGE POUR LE NOUVEAU
CAMION 10 ROUES PORTEUR 2012**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offre sur invitation auprès de deux fournisseurs pour la fourniture et la livraison d'équipement à neige pour le nouveau camion 10 roues porteur 2012 ;

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions un seul soumissionnaire, soit TENCO inc., nous a déposé une soumission respectant en tout point les documents d'appels d'offre ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat pour la fourniture et la livraison d'équipement à neige pour le nouveau camion 10 roues porteur 2012 à TENCO inc. pour la somme de 39 725,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2012-11-571

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA VIDANGE DES BOUES
DE L'ÉTANG # 1**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire procéder à l'embauche d'un entrepreneur spécialisé pour la 2^{ième} vidange des boues de l'étang # 1;

ATTENDU QUE ce projet a été soumis à un processus d'appel d'offre public;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, un seul entrepreneur spécialisé nous a déposé une soumission:

Terratube inc. : 33 641,00\$ plus les taxes applicables

ATTENDU que la soumission déposée par l'entrepreneur est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le contrat de deuxième vidange des boues de l'étang #1, soit confié au plus bas soumissionnaire conforme, à TERRATUBE inc. pour la somme de 33 641,00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2012-11-572

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU
STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE ST-FRANÇOIS-XAVIER**

ATTENDU QU'une entente de principe a été conclue entre la Ville de Bromont et la fabrique de l'église St-François-Xavier;

ATTENDU QUE le service des Travaux publics a procédé à un appel d'offre sur invitation pour refaire à neuf le pavage du stationnement de l'église St-François-Xavier;

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions deux soumissionnaires nous ont déposé des appels d'offre dûment complétés :

Construction D.J.L. inc	69 067,00\$ plus taxes
Sintra inc.	79 535,00\$ plus taxes

ATTENDU que le soumissionnaire, Construction D.J.L. inc. nous a déposé la soumission la moins élevée et respectant en tout point les documents d'appels d'offres;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat pour la réfection du pavage du stationnement de l'église St-François-Xavier à Construction D.J.L. inc. pour un coût de 69 067,00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Madame la conseillère **DIANE PERRON** quitte son siège avant que ne soit traité le sujet suivant déclarant avoir un intérêt indirect dans cette affaire.

2012-11-573

**AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE
D'ENTENTE No. P2012-VDL-24, ENTRE LA VILLE DE BROMONT
ET « 9176-0934 QUEBEC INC. », RELATIF AUX TRAVAUX
MUNICIPAUX DU PROJET « LA VALLÉE DES LILAS – PHASE 2 »**

ATTENDU QUE la Ville a approuvé la réalisation du projet immobilier « La Vallée des lilas » ;

ATTENDU QU'une entente concernant des travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à « 9176-0934 QUEBEC INC. » de réaliser les travaux municipaux de la phase 2 du projet « La Vallée des lilas »;

ATTENDU QUE les plans et devis des travaux municipaux et les conditions reliées à la réalisation de ces travaux tels que précisés dans le protocole d'entente **P2012-VDL-24** entre la *Ville de Bromont* et 9176-0934 QUEBEC INC. relatif aux travaux municipaux dudit projet immobilier satisfont les deux (2) parties;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des services techniques de la Ville à signer le protocole d'entente P2012-VDL-24, conditionnellement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites.

ADOPTÉE

Madame la conseillère **DIANE PERRON** réintègre son siège.

2012-11-574

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE REMPLACEMENT DE
PONCEAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a demandé des soumissions par voie publique pour des travaux de remplacement de ponceaux.

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions, nous avons reçu six (6) soumissions d'entreprises qualifiées et conformes suivantes :

- Construction DJL inc.
- Les Entreprises Allaire et Gince inc.
- Excavation St-Pierre & Tremblay inc.
- Construction Choinière Division Sintra inc.
- Les Entreprises Claude Chagnon inc.
- Les Constructions M. Morin inc.

ATTENDU QUE conformément aux documents d'appel d'offres, la Ville s'est réservé le privilège de retenir l'une ou l'autre des options définies au bordereau de soumission.

ATTENDU QUE l'option 1 prévoit le remplacement du ponceau P-103 situé sur le boulevard de Bromont entre les rues de la Colline et de la Vallée ainsi que le remplacement d'un ponceau sur la piste cyclable à l'ouest de la rue Joliette ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat de remplacement de différents ponceaux sur le territoire de la ville de Bromont au plus bas soumissionnaire conforme de l'option 1,

soit DJL Construction, pour la somme de 186 723,94 \$ plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

ADOPTÉE

La mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**, quitte son siège avant que ne soit traité le sujet suivant déclarant avoir un intérêt indirect dans cette affaire. Monsieur le conseiller **ALAIN EMOND** préside la séance pendant l'absence de la mairesse.

2012-11-575

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT
SUR LE LOT 2 929 213, CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de stabilisation et de reconstruction d'une partie du chemin de Gaspé, l'acquisition du lot 2 929 213 permettra d'éviter la construction d'un mur de soutènement dont la Ville serait responsable pendant sa durée de vie ;

ATTENDU QUE les couts engendrés par l'acquisition du lot 2 929 213 sont en partie absorbés par les économies générées par l'abandon de travaux initialement prévus tel que la construction d'un mur de soutènement, les travaux de raccordement de l'entrée charretière, les travaux de réaménagement du terrain et la négociation d'une servitude ;

ATTENDU QUE l'acquisition du lot 2 929 213 permettra de résoudre certaines contraintes techniques et diminuer les risques associés à des travaux à proximité d'installations septiques ;

ATTENDU QUE l'acquisition du lot 2 929 213 réduira les impacts du projet de stabilisation et de reconstruction de la route sur le paysage.

ATTENDU QUE Madame Lynn Moreault, propriétaire de ce lot, consent à le vendre à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet de promesse d'achat à intervenir entre la propriétaire et la Ville de Bromont.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont la promesse d'achat sur le lot 2 929 213 pour un montant de 180 000,00 \$;

D'autoriser la préparation d'un acte notarié afin que le Conseil municipal sanctionne la transaction lors de sa prochaine assemblée ordinaire.

ADOPTÉE

La mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN** réintègre son siège.

2012-11-576

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
HYDRO-QUÉBEC ET VILLE DE BROMONT POUR UNE LICENCE
D'UTILISATION DE DONNÉES NUMÉRIQUES (LICENCE-2012-01)**

ATTENDU QUE Ville de Bromont procède à l'acquisition de données numériques de son territoire et ce, depuis plusieurs années;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de Ville de Bromont de poursuivre ces acquisitions pour sa saine gestion territoriale;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a manifesté son intention d'acquérir des droits d'utilisation de certaines données numériques appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre Hydro-Québec et Ville de Bromont pour l'acquisition d'une licence d'utilisation de certaines données numériques propriétés de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention;

Que Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec Hydro-Québec.

ADOPTÉE

2012-11-577

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
HYDRO-QUÉBEC ET VILLE DE BROMONT POUR UNE LICENCE
D'UTILISATION DE DONNÉES NUMÉRIQUES (LICENCE-2012-02)**

ATTENDU QUE Ville de Bromont procède à l'acquisition de données numériques de son territoire et ce, depuis plusieurs années;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de Ville de Bromont de poursuivre ces acquisitions pour sa saine gestion territoriale;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a manifesté son intention d'acquérir des droits d'utilisation de certaines données numériques appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre Hydro-Québec et Ville de Bromont pour l'acquisition d'une licence d'utilisation de certaines données numériques propriétés de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention;

Que Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec Hydro-Québec.

ADOPTÉE

2012-11-578

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE LA
CONFÉRENCE DES RECTEURS ET DES PRINCIPAUX DES
UNIVERSITÉS DU QUÉBEC (CREPUQ) ET VILLE DE BROMONT
POUR UNE LICENCE D'UTILISATION DE DONNÉES
NUMÉRIQUES (LICENCE-2012-03)**

ATTENDU QUE Ville de Bromont procède à l'acquisition de données numériques de son territoire et ce, depuis plusieurs années;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de Ville de Bromont de poursuivre ces acquisitions pour sa saine gestion territoriale;

ATTENDU QUE la CREPUQ a manifesté son intention d'acquérir des droits d'utilisation de certaines données numériques appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre la CREPUQ et Ville de Bromont pour l'acquisition d'une licence d'utilisation de certaines données numériques propriétés de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention;

Que Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec la CREPUQ.

ADOPTÉE

2012-11-579

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
GELPAC ROUVILLE SOLUTIONS ENBALLAGE INC., PAUL
GÉLINAS ET VILLE DE BROMONT POUR L'ACQUISITION DE
SERVITUDES D'ÉGOUT PLUVIAL, TOUCHANT UNE PARTIE DES
LOTS 2 930 391 ET 2 930 392, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DORCHESTER**

ATTENDU QUE Gelpac Rouville Solutions Emballage inc. est propriétaire du lot 2 930 391, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur la rue Dorchester;

ATTENDU QUE monsieur Paul Gélinas est propriétaire du lot 2 930 392, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur la rue Dorchester;

ATTENDU QU'une partie des eaux pluviales de la rue Dorchester traverse les propriétés de Gelpac Rouville Solutions Emballage inc. et de monsieur Paul Gélinas via un fossé;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre Gelpac Rouville Solutions Emballage inc., monsieur Paul Gélinas et Ville de Bromont pour l'acquisition d'une servitude d'égout pluvial relativement à ce fossé;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention;

Que Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec Gelpac Rouville Solutions Emballage inc. et monsieur Paul Gélinas.

ADOPTÉE

2012-11-580

**APPUI AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SENTIER DES TROIS
SOMMETS DU MASSIF DE BROMONT DES AMIS DES SENTIERS
DE BROMONT POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU
PACTE RURAL**

ATTENDU QUE la Ville souhaite protéger, entretenir, développer et mettre en valeur le réseau de sentiers sur son territoire pour offrir des espaces de pratique de sports de plein air et de loisirs pour les citoyens et les touristes;

ATTENDU QUE la Ville souhaite contribuer aux activités de l'organisme les Amis des sentiers de Bromont, au développement, à la mise en valeur et à l'entretien de son réseau de sentiers récréatifs;

ATTENDU QUE l'entente de subvention et de services est consentie sans aucune contrepartie pour la Ville et uniquement dans l'intérêt public dans le cadre du programme municipal de soutien financier ouvert aux organismes sans but lucratif œuvrant pour le bénéfice de la population;

ATTENDU QUE l'organisme demande l'appui à la Ville par le biais d'une résolution afin de joindre celle-ci au dépôt de la demande d'aide financière au Pacte rural pour le projet d'aménagement du Sentier des Trois Sommets du Massif de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont appuie la demande des Amis des sentiers de Bromont dans le cadre de la demande d'aide financière au Pacte rural de la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2012-11-581

**DEMANDE DE GRATUITÉ D'UTILISATION DU GYMNASSE DE
L'ÉCOLE DE LA CHANTIGNOLE PAR LE CLUB DE SOCCER DE
BROMONT**

ATTENDU QUE le Club de soccer de Bromont est un organisme dont le SLCVC a vérifié la conformité;

ATTENDU QUE le Club de soccer de Bromont encadre le soccer récréatif à Bromont et offrira un programme de soccer intérieur à l'automne 2012 et hiver 2013 au gymnase de l'école de la Chantignole;

ATTENDU QUE les dispositions de la convention de partenariat CSVDC et Ville de Bromont permettent l'usage des plateaux et du matériel demandés au gymnase de l'École de la Chantignole et qu'ils soient disponibles;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient les activités du Club de soccer de Bromont.

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder au Club de soccer de Bromont l'utilisation gratuite du gymnase de l'École de la Chantignole pour la réalisation d'un programme de soccer intérieur pour l'automne 2012 et l'hiver 2013 (5 heures/semaine d'utilisation).

D'exiger le versement à la Ville de Bromont d'une tarification pour les non résidents de 200\$ par personne par session (session automne 2012, session hiver 2013) pour cet offre de service en soccer intérieur .

ADOPTÉE

2012-11-582

**AUTORISATION D'INSTALLATION DE VISUELS EXTÉRIEURS
POUR LE SALON DES MÉTIERS D'ART ROCHE PAPIER CISEAU**

ATTENDU QUE le Salon des métiers d'art Roche Papier Ciseau (RPC) tiendra sa 2^e édition au Centre culturel St-John du 12 au 16 décembre 2012;

ATTENDU QUE les promoteurs du Salon RPC souhaitent faire connaître leur événement et y attirer un maximum de visiteurs;

ATTENDU QUE pour faire connaître leur événement, les promoteurs souhaitent installer des visuels extérieurs sur le terrain du Centre culturel St-John et au Bureau d'accueil touristique du 28 novembre au 17 décembre;

ATTENDU QUE les promoteurs ont élaboré un concept de visuels extérieurs en lien avec leur événement;

ATTENDU QUE les promoteurs veulent faire approuver leur concept de visuels extérieurs;

ATTENDU QUE les promoteurs veulent obtenir l'autorisation d'installer leurs visuels extérieurs aux endroits et aux dates mentionnés précédemment.

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**

**APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver le concept de visuels extérieurs proposés par les promoteurs du Salon des métiers d'art Roche Papier Ciseau.

D'autoriser l'installation des visuels extérieurs approuvés sur le terrain du Centre culturel St-John et au Bureau d'accueil touristique du 28 novembre au 17 décembre 2012.

ADOPTÉE

2012-11-583

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PACTE RURAL POUR LE
PROJET « BROMONT, VILLE BRANCHÉE SUR LA JEUNESSE »**

ATTENDU QUE la mission de la politique familiale constitue un engagement des autorités municipales à l'effet que les familles qui habitent sur le territoire et celles qui viendront s'y établir ultérieurement seront toujours au cœur des décisions et des actions qui influenceront le développement de Bromont;

ATTENDU QUE la mission de la politique culturelle a pour but d'offrir à la population un environnement culturel dynamique et de favoriser le sentiment d'appartenance à la communauté et que l'un de ses principes directeurs est que le développement culturel se réalise en harmonie avec les autres champs d'intervention de la municipalité ;

ATTENDU QUE depuis l'adoption de la politique familiale en 2004 et de la politique culturelle en 2003 de nombreuses actions ont été réalisées dans l'intérêt des citoyens bromontois ;

ATTENDU QUE ce projet permettrait d'accroître toujours davantage l'accès des citoyens aux activités, aux équipements et aux services offerts par la municipalité;

ATTENDU QUE ce projet permettrait de continuer de placer la jeunesse au cœur de ses priorités et de favoriser son épanouissement ;

ATTENDU QUE Bromont en tant que municipalité amie des enfants s'engage à respecter les droits de l'enfant: ses opinions, ses besoins et ses priorités font partie intégrante des décisions, des politiques et des programmes publics ;

ATTENDU QUE le MAMROT, dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité, souhaite renforcer et soutenir le développement des milieux ruraux de son territoire via le programme Pacte rural;

ATTENDU QUE la MRC de Brome-Missisquoi lance un appel de projets sur son territoire pour mettre en œuvre ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est éligible au fonds et souhaite présenter le projet « *Bromont, Ville branchée sur la jeunesse* » ;

ATTENDU QU'il est obligatoire de joindre une résolution à la demande, faisant état des implications matérielles et financières nécessaires à la réalisation du projet.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter, dans le cadre du programme Pacte rural, le projet « *Bromont, Ville branchée sur la jeunesse* » et, conséquemment, à agir comme répondant pour ce projet totalisant 34 600 \$ pour une demande d'aide financière de 15 000 \$.

ADOPTÉE

2012-11-584

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PACTE RURAL POUR LA
PRÉPARATION ET L'ORGANISATION DES FÊTES DU 50^e
ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE les activités collectives et rassembleuses proposées permettront de renforcer l'identité, de stimuler et d'accroître le sentiment de fierté et d'appartenance des citoyens envers leur ville;

ATTENDU QUE cet événement festif à saveurs historiques marquera, d'une part, l'histoire de la ville et, d'autre part, le cœur et l'imaginaire des citoyens;

ATTENDU QU'en soulignant cet événement par l'entremise d'orientations spécifiques telles qu'en mettant l'accent sur le patrimoine historique et bâti, la Ville de Bromont permettra à tous les citoyens de mieux connaître le passé de Bromont, mieux comprendre son présent et ainsi, mieux entrevoir et porter un regard prometteur sur son avenir;

ATTENDU QUE ces célébrations favoriseront l'implication et la participation citoyenne et entrepreneuriale;

ATTENDU QUE cet événement sera également l'opportunité pour les citoyens de créer de nouveaux liens entre eux et donc, de favoriser la cohésion sociale;

ATTENDU QUE le projet permettra la création d'emplois quant à la préparation et à l'organisation de l'événement, amènera des dépenses liées à la consommation de produits de la culture entourant l'événement telles que la vente de livres, l'achat de billets de spectacles etc. ainsi que des dépenses relatives à l'événement soit par les citoyens ou par les visiteurs (hôtellerie, restauration etc.);

ATTENDU QUE le MAMROT, dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité, souhaite renforcer et soutenir le développement des milieux ruraux de son territoire via le programme Pacte rural;

ATTENDU QUE la MRC de Brome-Missisquoi lance un appel de projets sur son territoire pour mettre en œuvre ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est éligible au fonds et souhaite présenter un projet pour la préparation et l'organisation du 50^e anniversaire de Bromont;

ATTENDU QU'il est obligatoire de joindre une résolution à la demande, faisant état des implications matérielles et financières nécessaires à la réalisation du projet.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter, dans le cadre du programme Pacte rural, le projet pour la préparation et l'organisation du 50^e anniversaire de la Ville de Bromont et, conséquemment, à agir comme répondant pour ce projet totalisant 100 000 \$.

ADOPTÉE

2012-11-585

BAZAR DE NOËL DE JOUETS : VENTE ET ÉCHANGE DE JOUETS USAGÉS

ATTENDU QUE le Comité consultatif de la famille de Bromont souhaite organiser un bazar de Noël de jouets (vente et échange de jouets de Noël) à la caserne de pompier #1 (boulevard de Bromont) le samedi 24 novembre 2012 de 10h à 14h;

ATTENDU QUE le Service de prévention des incendies a donné son accord pour l'utilisation de la caserne pour la tenue de cette activité;

ATTENDU QUE les profits amassés par la vente d'espaces de vente au coût de 5\$ seront remis à l'Association des pompiers volontaires qui vient en aide aux enfants défavorisés de Bromont;

ATTENDU QUE cette activité s'inscrit comme une vente de garage et que seulement deux dates pour les ventes de garage sont autorisées au cours de l'année : 2^e fin de semaine du mois de juin et du mois d'août.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le Comité consultatif de la famille de Bromont à tenir un bazar de Noël de jouets le samedi 24 novembre 2012 de 10h à 14h en faisant une dérogation aux dispositions du règlement de zonage concernant les ventes de garage pour la tenue de cette activité.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE CIRCULATION DU
13 SEPTEMBRE 2012**

2012-11-586

**AUTORISATION À LA TENUE DU 8^E DÉFI SKI 12 HEURES
LEUCAN À LA STATION DE SKI BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte la tenue de la 8^e édition de l'évènement Défi Ski 12 h qui vise à amasser des fonds au profit de Leucan;

ATTENDU que cet évènement sera tenu sur le site de Ski Bromont, le 16 mars 2013;

ATTENDU QUE Leucan Montérégie fait une demande formelle afin que la réglementation municipale faisant référence au bruit soit suspendue durant la période de l'évènement;

ATTENDU QUE le troisième paragraphe de l'article 5.01 du Règlement sur les nuisances prévoit que: « Le Conseil peut autoriser la tenue d'évènements spéciaux d'envergure municipale en tenant compte de la nature de l'évènement et des conséquences sur la population. Il doit fixer l'heure maximale pour laquelle il autorise l'évènement et établir des conditions à respecter. » ;

ATTENDU QU'aucune problématique particulière n'a été rapportée dans les éditions antérieures et que les conditions d'émissions de l'autorisation ont toujours été respectées ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de la 8^e édition du Défi Ski 12h Leucan et de suspendre à cette occasion, l'application de la réglementation concernant le bruit entre midi et minuit trente le 16 mars 2013, le tout aux conditions suivantes :

- L'évènement ne devra générer aucun bruit après minuit trente;
- Les appareils reproducteurs de son devront être orientés vers la montagne et non vers les résidences;
- Une communication écrite devra être envoyée par les promoteurs de l'évènement un mois avant la tenue de l'évènement aux résidents environnants pour les informer de la décision de la Ville et des conditions relatives à la tenue de cet évènement.

D'autoriser le personnel de la Ville à prendre toute mesure nécessaire pour assurer que les conditions énumérées à la présente résolution soient satisfaites.

ADOPTÉE

2012-11-587

**ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2012 AU 1^{ER} DÉCEMBRE
2013**

ATTENDU QUE la Ville est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement (ci-après «regroupement Varennes / Ste-Julie») d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2013, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives, conformément à la résolution numéro 2008-07-400;

ATTENDU le mandat confié à la firme René Laporte & Associés inc., par la résolution numéro 2009-09-412, pour effectuer les démarches relatives à la procédure d'appel d'offres ou de négociation de gré à gré en vue de l'acquisition du portefeuille d'assurances de dommages et ce, à l'intérieur du regroupement Varennes / Ste-Julie;

ATTENDU la recommandation du consultant, René Laporte & Associés inc., suite aux négociations de gré à gré avec BFL Canada & Associés, à l'effet d'accepter l'offre de BFL Canada & Associés relativement aux assurances de dommages, cette dernière s'avère avantageuse et elle permet la création d'un fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile de **650 000 \$** ainsi qu'un fonds de garantie de franchise collective en biens de **250 000 \$**;

ATTENDU QUE le consultant René Laporte & Associés inc., a soumis son rapport d'analyse des conditions de renouvellement des assurances de dommages pour le terme 2012-2013, et ce, en date du 24 octobre 2012 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat d'assurances de dommages de la Ville pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 aux différents assureurs via le courtier d'assurances BFL Canada & Associés conformément au rapport d'analyse des conditions de renouvellement des assurances de dommages pour le terme 2012-2013 préparé par la firme René Laporte & Associés inc. en date du 24 octobre 2012, ledit rapport étant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

De verser pour le terme du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013, la prime de la Ville, au montant de **62 625\$**, incluant la taxe, au mandataire des assureurs, soit BFL Canada & Associés;

De verser à l'Union des Municipalités du Québec le montant de **13 959 \$** constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire pour le terme 2012-2013 ainsi que le montant de **13 275 \$** constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en biens pour ce même terme;

D'acquitter la facture d'honoraires de l'Union des Municipalités du Québec, au montant de **626,25 \$**, excluant les taxes, relative à la gestion du regroupement Varennes / Ste-Julie ;

D'autoriser la mairesse et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents donnant effet à la présente résolution;

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses;

Que les sommes payables pour l'année 2013 soient prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

2012-11-588

**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL
MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2013**

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19)* stipule que tout conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en indiquant le jour et l'heure du début de chacune ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil désirent qu'à cet effet, le calendrier suivant soit adopté pour l'année 2013, comportant la tenue d'une séance ordinaire dans le district électoral d'Adamsville ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2013 tel que ci-après détaillé :

MOIS	DATE	HEURE	LIEU
Janvier	Lundi, le 14	20h	Hôtel de ville
Février	Lundi, le 4	20h	Hôtel de ville
Mars	Lundi, le 11	20h	Hôtel de ville
Avril	Mardi, le 2	20h	Hôtel de ville
Mai	Lundi, le 6	20h	Hôtel de ville
Juin	Lundi, le 3	20h	Centre communautaire d'Adamsville
Juillet	Mardi, le 2	20h	Hôtel de ville
Août	Lundi, le 5	20h	Hôtel de ville
Septembre	Mardi, le 3	20h	Hôtel de ville
Octobre	Lundi, le 7	20h	Hôtel de ville
Novembre	Lundi, le 11	20h	Hôtel de ville
Décembre	Lundi, le 2	20h	Hôtel de ville

Qu'un avis public du contenu de ce calendrier soit publié sur le site Internet de la Ville ainsi que dans un journal local.

ADOPTÉE

2012-11-589

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE-CADRE POUR
LA RÉALISATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SUR LE
LOT 2 590 943 AVEC 9223 1232 QUEBEC INC.**

ATTENDU QUE la Ville a approuvé par sa résolution **2012-10-540**, adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 1^{er} octobre 2012, la réalisation d'un projet résidentiel intégré sur le lot 2 590 943 situé au coin des rues Joliette et du boulevard Bromont;

ATTENDU QUE ce terrain est stratégique pour la Ville de Bromont et que son développement doit se faire conformément au PIIA approuvé par le conseil ;

ATTENDU QUE le développement du projet se fera en « projet résidentiel intégré » et que la Ville doit s'assurer qu'au moins 3 bâtiments seront érigés pour rendre le projet conforme ;

ATTENDU QU'à cette fin une entente-cadre a été rédigée ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente-cadre de développement entre la Ville de Bromont et 9223 1232 QUEBEC INC. dans le cadre de la réalisation du projet d'habitation « CONSTRUCTION MODENA »

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse et le directeur de la planification durable du territoire à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite entente.

ADOPTÉE

2012-11-590

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

ATTENDU QUE le mandat des membres du CCU ayant les sièges no 3, 4 et 5 est arrivé à terme;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* en vigueur, le mandat des membres occupant les sièges 3, 4 et 5 doit être renouvelé en bloc;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du conseil ;

ATTENDU QUE dans un esprit de transparence, le conseil municipal a demandé qu'un avis public soit publié afin de permettre aux résidents intéressés de déposer leur candidature ;

ATTENDU QUE les membres doivent être résidents de Bromont ;

ATTENDU QUE la candidature de Monsieur Jacques Dorais a été retenue pour son expertise en gestion de projets;

ATTENDU QUE la candidature de Madame Yolande Bujold a été retenue pour son expertise en design;

ATTENDU QUE le mandat de Madame Louise Berthiaume est renouvelé pour deux ans et qu'elle est nommée comme présidente du comité consultatif d'urbanisme pour la prochaine année.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Monsieur Jacques Dorais, résidant de Bromont, soit nommé membre du comité consultatif d'urbanisme et qu'il occupe le siège numéro 3 pour la période de novembre 2012 au 1er novembre 2014 ;

Que Madame Yolande Bujold, résidante de Bromont, soit nommée membre du comité consultatif d'urbanisme et qu'elle occupe le siège numéro 4 pour la période de novembre 2012 au 1er novembre 2014 ;

Que Madame Louise Berthiaume, résidante de Bromont, soit nommée membre du comité consultatif d'urbanisme et qu'elle occupe le siège numéro 5 pour la période de novembre 2012 au 1er novembre 2014;

Que Madame Louise Berthiaume, résidante de Bromont, soit nommée présidente du comité consultatif d'urbanisme pour la période de novembre 2012 au 1er novembre 2014;

De remercier Madame Parthenais pour son intérêt pour l'architecture et le développement de Bromont et son implication au sein du CCU depuis août 2010 qui fut grandement apprécié par le conseil municipal.

De remercier Monsieur Prévost pour sa disponibilité, son implication au sein du CCU depuis octobre 2008 qui fut grandement apprécié par le conseil municipal. Monsieur Prévost aura complété deux mandats sur le comité consultatif d'urbanisme et le conseil tient à reconnaître cet effort remarquable d'implication communautaire pour le développement durable de Bromont.

ADOPTÉE

2012-11-591

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 16 OCTOBRE 2012**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 octobre 2012.

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 octobre 2012.

ADOPTÉE

2012-11-592

**DEMANDE DE RÉVISION DU PLAN D'ENSEMBLE D'UN PROJET
D'HABITATION SITUÉ À L'EST DU 25, AVENUE DE L'HÔTEL-DE-
VILLE DANS LES ZONES H01-170 ET C01-113 (PROJET PARC SUR
RIVIÈRE) AFIN DE PERMETTRE LES USAGES CONDITIONNELS
SUIVANTS :**

- **UN USAGE HABITATION OCCUPANT DES BÂTIMENTS DE STRUCTURE JUMELÉE OU CONTIGÛE D'UNE HAUTEUR D'UN À TROIS ÉTAGES, COMPRENANT UN SEUL LOGEMENT;**
- **UN USAGE HABITATION OCCUPANT DES BÂTIMENTS DE STRUCTURE ISOLÉE OU JUMELÉE, D'UNE HAUTEUR DE DEUX OU TROIS ÉTAGES, COMPRENANT DEUX OU TROIS LOGEMENTS;**
- **UN USAGE HABITATION OCCUPANT DES BÂTIMENTS DE STRUCTURE ISOLÉE OU JUMELÉE, D'UNE HAUTEUR DE DEUX À QUATRE ÉTAGES, COMPRENANT AU MOINS QUATRE LOGEMENTS**

ATTENDU QU'une demande de révision du plan d'ensemble d'un projet d'habitation situé à l'est du 25, avenue de l'Hôtel-de-ville dans les zones H01-170 et C01-113 (projet Parc sur Rivière) a été déposée afin de permettre les usages conditionnels suivants:

- Un usage habitation occupant des bâtiments de structure jumelée ou contigüe d'une hauteur d'un à trois étages, comprenant un seul logement
- Un usage habitation occupant des bâtiments de structure isolée ou jumelée, d'une hauteur de deux ou trois étages, comprenant deux ou trois logements
- Un usage habitation occupant des bâtiments de structure isolée ou jumelée, d'une hauteur de deux à quatre étages, comprenant au moins quatre logements.

ATTENDU QUE cette demande vise également les constructions déjà érigées et portant les numéros civiques suivants : 25, 40, 42, 44, 46, 48, 50, 85, 95, 97, 99, 101, 109, 111, 119, 121, 129, 131, avenue de l'Hôtel-de-ville;

ATTENDU QUE le règlement sur les usages conditionnels prévoit que le requérant dépose un cahier normatif pour toute demande d'usage conditionnel dans les zones C01-113 et H01-170 ;

ATTENDU QUE le requérant a déposé un cahier à la Ville comprenant les éléments prévus à l'article 24.6 du règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE les normes s'inspirent de celles prévues par le règlement de zonage 876-2003 pour les « projets résidentiels intégrés »;

ATTENDU QUE le plan d'ensemble pour le projet est conforme à la demande de PIIA approuvée par le conseil au mois d'août 2011;

ATTENDU QU'une seule demande additionnelle comprend la possibilité de construire des abris d'auto avec des espaces de rangement et des abris pour bicyclette. Certains de ces abris seraient contigus à la propriété du chemin de fer procurant non seulement des espaces avec toiture pour les triplex jumelés, mais également agissant comme barrière visuelle et de son;

ATTENDU QUE la construction du premier bâtiment multifamilial a soulevé certaines inquiétudes sur la capacité du site d'accueillir 3 autres bâtiments de 15 unités et un multifamilial de 30 à 40 unités et que des documents additionnels sur l'implantation et l'intégration au site des bâtiments devraient être déposés au PIIA avant l'émission du permis de construction;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères applicables en vertu du règlement sur les usages conditionnels.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande d'usages conditionnels pour le projet d'habitation situé à l'est du 25, avenue de l'Hôtel-de-ville dans les zones H01-170 et C01-113 (projet Parc sur Rivière), telle recommandation valant pour les bâtiments déjà érigés et situés aux 25, 40, 42, 44, 46, 48, 50, 85, 95, 97, 99, 101, 109, 111, 119, 121, 129, 131, ave. de l'Hôtel-de-ville et les bâtiments projetés, le tout tel que plus amplement représentés à la demande d'usages conditionnels.

D'accorder également cette autorisation pour les constructions déjà érigées dans le cadre du projet pour attester leur conformité au nouveau plan d'ensemble déposé;

D'assujettir cette demande aux conditions suivantes :

- Le promoteur devrait prévoir une charpente pour les bâtiments multifamiliaux composée de bois certifiée FSC ou l'équivalent;
- Le sentier prévu au projet devrait être ouvert au public au plus tard le 15 juin 2013;
- Les fins de parc devraient être cédées à la Ville au plus tard le 1^{er} janvier 2013 ;
- Chaque bâtiment multifamilial de 15 unités et plus devrait faire l'objet d'une recommandation de PIIA avant l'émission de tout permis de construction.

ADOPTÉE

2012-11-593

**DEMANDE PRÉLIMINAIRE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE
DIRECTIONNELLE SITUÉE AU 15, RUE DU CIEL**

ATTENDU QU'une demande préliminaire relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une enseigne directionnelle située au 15, rue du Ciel a été déposée;

ATTENDU QUE l'enseigne sur poteaux sera fabriquée tel que montré au schéma déposé au soutien de la demande ;

ATTENDU QUE l'enseigne remplacera l'enseigne sur poteaux existante et sera située au même endroit ;

ATTENDU QUE la demande est préliminaire et qu'elle pourra être acceptée lorsque la modification au règlement de zonage actuellement en procédure d'adoption sera en vigueur;

ATTENDU QU'un aménagement paysager et de l'éclairage par réflexion devraient être réalisés à la base de l'enseigne;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande préliminaire relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une enseigne directionnelle située au 15, rue du Ciel.

ADOPTÉE

2012-11-594

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN BÂTIMENT
COMMERCIAL (BUREAU D'ACCUEIL) SITUÉ AU 22, RUE BLEURY**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment commercial (bureau d'accueil) situé au 22, rue Bleury a été déposée;

ATTENDU QUE le bâtiment d'accueil sera construit tel que montré sur les schémas soumis au soutien de la demande ;

ATTENDU QUE les revêtements utilisés seront les mêmes que ceux utilisés pour le bâtiment principal à l'entrée du site ;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment projeté sera tel que montré au plan soumis au soutien de la demande mais doit faire l'objet d'une dérogation mineure ;

ATTENDU QUE le bâtiment sera localisé à seulement 2 m de la rue Lafontaine située à l'est de la propriété, mais le propriétaire pourrait acquérir ce terrain qui est utilisé comme entrée au terrain de camping plutôt qu'une voie de circulation municipale;

ATTENDU QUE le bâtiment d'accueil projeté est aligné avec le bâtiment principal existant qui a également fait l'objet d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande conditionnellement à ce que la dérogation mineure pour l'implantation du bâtiment soit accordée.

ADOPTÉE

2012-11-595

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'ENSEIGNES DIRECTIONNELLES SITUÉES
AU 45, BOUL. DE L'AÉROPORT**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'enseignes directionnelles situées au 45, boul. de l'Aéroport a été déposée;

ATTENDU QUE les enseignes présentées dans les schémas soumis au soutien de la demande seront de grandeur 18'' x 12'' et 32''x 18 ''et seront implantées selon le plan joint à la demande ;

ATTENDU QUE le comité se questionne à savoir si les requérants doivent se conformer à la prépondérance du français sur l'affichage pour des affiches directionnelles;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande et d'aviser les requérants qu'ils doivent se conformer aux règlements sur l'affichage découlant de la Charte de la langue française.

ADOPTÉE

2012-11-596

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN NOUVEAU
BÂTIMENT RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL SITUÉ AU 161, RUE
BAGOT**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'un nouveau bâtiment résidentiel multifamilial situé au 161, rue Bagot a été déposée;

ATTENDU QU'une demande a été déposée en mai 2012 et que le CCU avait recommandé de refuser la demande étant donné l'intégration difficile du projet au milieu, car le volume et la hauteur du bâtiment projeté avaient une trop grande différence avec les résidences existantes et qu'un plus grand effort d'intégration devait être investi dans le projet pour qu'il soit conforme aux objectifs et critères du PIIA;

ATTENDU QUE les requérants sont venus présenter au CCU à la réunion du 18 septembre 2012, les modifications apportées à leur projet;

ATTENDU QUE le bloc E a subi une réduction de la hauteur de sa partie angulée de plus de 7 pi ;

ATTENDU QUE le CCU jugeait que la demande répondait partiellement aux critères et objectifs applicables, mais que la proposition était satisfaisante compte tenu des normes applicables du règlement de zonage pour ce terrain;

ATTENDU QUE le CCU avait résolu (4 pour et 1 contre) que la demande soit approuvée sous certaines conditions ;

ATTENDU QUE le conseil considère toutefois que le bâtiment projeté présente une trop forte différence de hauteur par rapport à la résidence existante à l'ouest du projet;

ATTENDU QUE l'espace vert en bordure de la voie publique devrait être au moins équivalent à la superficie de la projection au sol du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la dimension du bâtiment, l'entrée charretière et les stationnements occupent la majeure partie du terrain et que les espaces verts sont peu présents dans le projet;

ATTENDU qu'il n'y a aucune aire d'agrément extérieure de prévue pour les occupants des logements;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas ainsi aux critères et objectifs applicables du règlement sur les PIIA.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'un nouveau bâtiment résidentiel multifamilial situé au 161, rue Bagot.

ADOPTÉE

2012-11-597

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 206, RUE DU SAGUENAY
(PIIA MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 206, rue du Saguenay (PIIA montagne) a été déposée;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement utilisés seront le Maibec couleur 052 ambre algonquin, le Maibec couleur 318 Café noir pour les cadres et moulures et la toiture sera en tôle Vicwest ultraviv couleur QC16072 ;

ATTENDU QUE l'implantation de la résidence projetée sera tel montré au plan d'implantation topographique préparé par Émilie Martin Ouellet, A.G., daté du 26 septembre 2012 et soumis au soutien de la demande;

ATTENDU QUE la résidence projetée s'intègre avec la pente naturelle du terrain et que les remblais et déblais seront très limités;

ATTENDU QUE le requérant souhaite que seuls les arbres morts, dangereux ou nuisibles à la construction soient coupés en conservant deux (2) zones boisées, à l'arrière de la résidence et le long de la rue de Verchère ;

ATTENDU QU'une vérification quant à la qualité des arbres existants sur le terrain doit être réalisée et qu'un plan d'aménagement paysager visant la conservation des arbres ou le remplacement de certains devrait accompagner la demande de permis;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande conditionnellement à :

- L'approbation par le directeur de la planification durable du territoire d'un plan d'aménagement paysager conforme au règlement de zonage et au dépôt d'une garantie financière de 500\$ afin de s'assurer que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis de construction.

D'exiger que le garage détaché montré au plan d'implantation soit construit avec les mêmes matériaux de revêtement que la résidence.

ADOPTÉE

2012-11-598

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE SITUÉE
EN ZONE PATRIMONIALE AU 625, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une enseigne située en zone patrimoniale au 625, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE les requérants désirent déménager leur enseigne du 816, Shefford au 625, Shefford ;

ATTENDU QUE l'oriflamme « Les artisans du bonheur » sera apposé au nouveau bâtiment plutôt que sur l'enseigne;

ATTENDU QUE seuls les poteaux seront modifiés et repeints pour s'intégrer aux couleurs plus neutres des bordures de la maison;

ATTENDU QUE l'enseigne aura une hauteur de 90 pouces et une largeur de 60 pouces, incluant les poteaux;

ATTENDU QUE l'enseigne est de grande dimension pour le terrain et que le concept des poteaux de la structure devrait être revu pour diminuer l'impact;

ATTENDU QUE la demande répond seulement en partie aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande telle que présentée et d'aviser les requérants que l'enseigne pourrait être acceptée si le concept des poteaux de la structure était modifié.

ADOPTÉE

2012-11-599

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE SITUÉE
EN ZONE PATRIMONIALE AU 632, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne située en zone patrimoniale au 632, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE les requérants désirent déménager leur enseigne du 702, rue Shefford au 632, rue Shefford ;

ATTENDU QUE l'enseigne de fabrication artisanale formée de 2 panneaux pourrait être rafraîchie et remplacée par une enseigne professionnelle de qualité mieux intégrée au secteur patrimonial de la rue Shefford;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne située en zone patrimoniale au 632, rue Shefford.

ADOPTÉE

2012-11-600

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN AGRANDISSEMENT
D'UN COMMERCE SITUÉ AU 792, RUE SHEFFORD (ZONE
PATRIMONIALE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un agrandissement d'un commerce situé au 792, rue Shefford avait été présentée à la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2012;

ATTENDU QUE le comité avait recommandé au conseil d'approuver la demande préliminaire mais d'attendre les nouveaux concepts pour la lucarne et les détails architecturaux de l'agrandissement;

ATTENDU QUE des nouveaux plans modifiés datés du 12 octobre 2012 ont été soumis pour approbation finale;

ATTENDU QUE la lucarne et la fenêtre en baie ont été modifiées et répondent maintenant aux objectifs et critères du PIIA;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande.

ADOPTÉE

2012-11-601

**DEMANDE RELATIVE À LA RÉVISION DE L'IMPLANTATION ET
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN BÂTIMENT
COMMERCIAL SITUÉ AU 1392, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande relative à la révision de l'implantation et l'intégration architecturale d'un bâtiment commercial situé au 1392, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QU'un PIIA a été présenté et approuvé par le CCU selon la recommandation 2012-06-13 ;

ATTENDU QUE le requérant désire présenter de nouveau son projet, en modifiant seulement la pente de toit ;

ATTENDU QUE la nouvelle toiture proposée n'est pas proportionnelle au volume et au style architectural du bâtiment;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande relative à la révision de l'implantation et l'intégration architecturale d'un bâtiment commercial situé au 1392, rue Shefford.

ADOPTÉE

2012-11-602

**DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE RELATIVE À LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE À TOIT PLAT SUR LE LOT 3
678 958 RUE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QU'une demande d'avis préliminaire relative à la construction d'une résidence à toit plat sur le lot 3 678 958 rue Lotbinière a été déposée;

ATTENDU QUE les requérants désirent construire une résidence d'allure contemporaine en utilisant des conteneurs maritimes ;

ATTENDU QUE cette résidence serait construite dans un champ près d'un boisé et qu'elle serait visible de la rue;

ATTENDU QUE cette demande nécessiterait une dérogation mineure ;

ATTENDU QUE ce style d'architecture ne s'intègre pas au caractère champêtre de la rue Lotbinière et des résidences déjà construites dans le secteur;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux objectifs et critères du PIIA.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande d'avis préliminaire relative à la construction d'une résidence à toit plat sur le lot 3 678 958 rue Lotbinière.

ADOPTÉE

2012-11-603

**DEMANDE PRÉLIMINAIRE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE SUR LA RUE MONTCALM (LOT
3 483 462 PIIA EN MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande préliminaire relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située sur la rue Montcalm (lot 3 483 462 PIIA en montagne) a été déposée;

ATTENDU QUE la résidence de type « chalet » s'intègre bien avec les résidences dans le voisinage;

ATTENDU QUE la volumétrie, le gabarit et le style architectural de la résidence se veulent conçus en fonction de la morphologie du terrain et des éléments naturels;

ATTENDU QUE l'implantation de la résidence projetée respecte les critères d'intégration au terrain;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande préliminaire, mais d'informer le requérant que cette approbation est un accord de principe et que les plans finaux de la résidence, le plan d'implantation et le plan d'aménagement paysager devront être soumis pour la présentation finale du dossier dans le cadre du règlement sur les PIIA.

ADOPTÉE

2012-11-604

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE SUR LA RUE SHANNON
(4 056 691 PIIA MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située sur la rue Shannon (4 056 691 PIIA montagne) a été déposée;

ATTENDU QUE la résidence sera construite tel que montré aux plans et esquisses en couleurs soumis au soutien de la demande ;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement utilisés seront tel que montrés aux esquisses jointes à la demande ;

ATTENDU QUE la presque totalité du terrain est situé dans une zone de pente forte de 30 % et plus et que le seul endroit où l'on retrouve des pentes de 10 à 20 % sera utilisé pour la construction de l'élément épurateur des eaux usées;

ATTENDU QUE la résidence projetée s'intègre bien aux pentes naturelles du terrain;

ATTENDU QUE la résidence sera localisée loin de la rue Shannon de façon à éviter les vues directes des résidences construites de chaque côté de celle-ci ;

ATTENDU QUE l'entrée charretière suivra les courbes de niveau du terrain et devrait avoir une pente inférieure à 15%;

ATTENDU QUE quelques ponceaux devront être installés dans l'entrée charretière pour l'écoulement de l'eau tel que montré au plan d'implantation et que des aménagements devront être mis en place pour ralentir la vitesse d'écoulement de l'eau de ne pas créer des chemins préférentiels à la sortie de ceux-ci;

ATTENDU QUE le déboisement sera limité autour de la résidence, de l'installation septique et de l'entrée charretière et qu'il n'y aura aucun déboisement à proximité des limites latérales et arrière du terrain;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande conditionnellement à ce :

- Qu'un plan de gestion des eaux de surface pour l'entrée charretière soit préparé par un ingénieur visant à ne pas créer des chemins préférentiels d'écoulement qui pourraient nuire aux propriétés adjacentes;
- Que des mesures pour la protection des arbres lors des travaux soient identifiées par un architecte-paysagiste ou un arboriste et qu'elles soient déposées avant l'émission du permis de construction;
- Que ces mesures soient prévues aux plans et devis du projet (incluant l'aménagement du chemin).
- Qu'une garantie financière de 1 000\$ soit exigée pour assurer le respect des limites de déboisement identifiées à la demande.

ADOPTÉE

2012-11-605

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE SUR LA RUE VERCHÈRES (LOT
4 827 651 PIIA MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située sur la rue Verchères (lot 4 827 651 PIIA montagne) a été déposée;

ATTENDU QUE la résidence sera construite telle que démontrée sur les plans soumis au soutien de la demande ;

ATTENDU QUE les revêtements choisis seront les suivants :

- Bois Goodstyle de couleur kaki produit par Goodfellow;

- Bardeau Cambridge de couleur noir double produit par Iko;
- Pierre Lugano de couleur amaretto produit par Rinox;

ATTENDU QUE l'implantation a été élaborée en tenant compte de la conservation de plusieurs arbres matures sur le terrain, tel que démontré sur le plan d'implantation soumis au soutien de la demande ;

ATTENDU QUE l'aménagement paysager du terrain sera réalisé tel que présenté dans une lettre jointe au soutien de la demande;

ATTENDU QUE des arbres devront être plantés dans la cour avant en conformité au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le terrain est principalement composé de pentes variant entre 10 et 20 %;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande conditionnellement :

- à l'approbation par le directeur de la planification durable du territoire d'un plan de protection des arbres d'intérêt dans la cour arrière préparé par un architecte paysagiste ou un arboriculteur;
- au dépôt d'une garantie financière de 500\$ afin de s'assurer que les arbres d'intérêt identifiés au plan déposé soient conservés et que les arbres requis dans la cour avant soient plantés.

ADOPTÉE

2012-11-606

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN AVANT-PROJET DE
LOTISSEMENT POUR LE PROLONGEMENT DU PROJET
IMMOBILIER VAL DES IRLANDAIS (VAL 8)**

ATTENDU QU'une demande de suivi relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un avant-projet de lotissement pour le prolongement du projet immobilier Val des Irlandais (Val 8) a été déposée;

ATTENDU QUE le terrain visé par le projet est d'une superficie de plus de 100 hectares;

ATTENDU QUE le projet permettrait l'implantation de 55 unités de logement pour une très faible densité de 0,6 logement à l'hectare, ce qui est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme pour ce secteur;

ATTENDU QUE le tracé routier a été planifié de manière à minimiser les aménagements routiers et les nouvelles constructions sur les sommets des monts Horizon et Bernard;

ATTENDU QUE le projet permettrait la conservation de près de 20 hectares (20% du site) grâce à des zones de conservation publique, la préservation du mont Horizon et des aires de conservation en terrain privé;

ATTENDU QUE la proposition prévoit près de 7,1 kilomètres de sentiers qui deviendraient publics et 6,3 kilomètres de sentiers en servitudes 3 saisons pour compléter des boucles avec ces nouveaux sentiers sur les sommets avoisinants;

ATTENDU QUE la faisabilité technique pour l'aménagement de ces sentiers est critique pour l'acceptabilité du projet;

ATTENDU QUE les requérants ont présenté plusieurs mesures pour la gestion des eaux de surface et la protection du lac Bromont, telles que la préservation des patrons de drainage naturel, l'installation de fosses de captation des eaux pluviales pour toutes les nouvelles constructions, ainsi que l'implantation de plusieurs seuils respectant les nouvelles normes de contrôle de la qualité et de la quantité des eaux de surface du MDDEP;

ATTENDU QUE des critères sévères de non-déboisement sont prévus par la réglementation et dans le *Guide d'aménagement* proposé par le promoteur du projet;

ATTENDU QUE l'architecture souhaitée pour le projet sera développée en fonction du site et de la morphologie du terrain, les requérants souhaitant démontrer une ouverture pour une architecture plus contemporaine;

ATTENDU QUE selon le biologiste du requérant, le secteur n'est pas l'hôte d'un écosystème forestier exceptionnel et que les massifs boisés du secteur n'ont rien d'exceptionnel (environ 50 ans d'âge), réduisant la valeur écologique que la ville avait identifiée pour ce secteur dans sa stratégie de conservation des milieux naturels;

ATTENDU QU'aucun milieu humide ne sera détruit par le projet et qu'une bande de protection de 20 mètres sera appliquée aux cours d'eau (comparativement aux 10 mètres réglementaires);

ATTENDU QUE la densité prévue permettra de préserver une grande majorité de la forêt existante;

ATTENDU QUE, malgré tout, le projet traverse des secteurs avec de très fortes pentes, dont plusieurs qui excèdent les pentes maximales pour la construction de 25% prévu au plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est impossible de ne pas traverser des secteurs de fortes pentes pour accéder au secteur avec une topographie mieux adaptée pour la construction situé entre les monts Horizon, Bernard et le Pic du Chevreuil;

ATTENDU QU'à cette fin, le requérant semble avoir optimisé le tracé du réseau routier;

ATTENDU QUE le lotissement de terrains est prévu en bordure de rues traversant des secteurs de fortes pentes, augmentant les enjeux d'aménagement et les impacts potentiels sur le paysage, surtout lorsqu'on augmente en altitude;

ATTENDU QUE la construction de résidence sur certains lots proposés sur le flanc ouest des monts Bernard et Horizon pourrait avoir un impact sur le paysage naturel qu'offre ce versant à toute la région;

ATTENDU QUE le conseil municipal a certaines réserves quant à l'impact sur le paysage que pourrait avoir certaines des constructions du projet et que des documents complémentaires devront être fournis avant l'approbation finale de PIIA;

ATTENDU QUE le projet préliminaire répond autrement à plusieurs objectifs et critères du règlement en vigueur.

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la demande d'approbation préliminaire conditionnellement aux points suivants :

- Que cette résolution soit un accord de principe sur la possibilité d'ouvrir une rue visant à desservir 55 nouvelles résidences unifamiliales dans le secteur visé et ne constitue pas une reconnaissance d'acceptation de la proposition formulée par le promoteur du projet jusqu'à ce qu'une entente formelle via un protocole d'entente relatif aux travaux municipaux ait été conclue suite à l'adoption d'une résolution du conseil municipal à cet effet;
- Que cet accord de principe permette au promoteur d'aller de l'avant avec la préparation des plans et devis finaux pour la rue;
- Que les coupes problématiques de rue dans les secteurs en forte pente soient présentées au conseil municipal pour l'approbation définitive du PIIA pour la rue avant la signature de tout protocole d'entente visant l'ouverture de cette rue;
- Qu'aucun lotissement ne soit approuvé via un protocole d'entente tant que le plan final de lotissement ne soit présenté au PIIA une fois le tracé de la rue définitif;
- Que les documents accompagnant le lotissement démontrent avec des relevés terrains que les résidences implantées dans le bassin visuel ouest et sud-ouest des monts Bernard et Horizon seront biens dissimulés à partir des points de vues des rues Gaspé, Pierre-Laporte et de l'autoroute 10; les perspectives 3D fournies avec la demande préliminaire étant conceptuelles et insuffisantes pour assurer la protection des paysages en rapport aux implantations proposées;
- Que le concept final du projet s'assure de ne pas altérer la ligne de crête des monts Horizon et Bernard en évitant des traverses de rues aux endroits visibles et des implantations pouvant créer des trouées visuelles dans cet élément important du paysage bromontois et qu'à cette fin, il est proposé :
 - o Que l'implantation des constructions sur les terrains 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9 et 19 à 28 soit préétablie par le promoteur pour assurer la préservation des paysages;
- Qu'une servitude de non-construction en faveur de la Ville soit enregistrée avant l'émission du permis de lotissement pour les monts Horizon et Bernard afin d'assurer le respect de l'engagement du promoteur qu'aucune construction de bâtiments ne seraient réalisées sur ces sommets;
- Qu'aucun lotissement ne soit autorisé tant que les fins de parc ne soient validées sur le terrain par la Ville préalablement à la signature du protocole d'entente (faisabilité technique, possibilité d'aménagement sans avoir le besoin d'obtenir des autorisations environnementales, etc.); les objectifs d'aménagement étant d'offrir

des sentiers naturels donnant accès aux sommets à vélo comme à pied pour les citoyens;

- Qu'avant l'approbation des nouveaux sentiers, que le promoteur offre à la Ville une solution viable pour la connexion entre les rues Dunlavey et Missisquoi puisque cet accès est la porte d'entrée du nouveau réseau proposé;
- Que les parcs proposés soient validés par le service des loisirs avant la signature du protocole d'entente avant d'être acceptés tels que proposés par le promoteur.

ADOPTÉE

2012-11-607

DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 15, CHEMIN DES CARRIÈRES (PÉPINIÈRE BROMONT)

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment commercial situé au 15, chemin des Carrières (pépinière Bromont) a été déposée;

ATTENDU QUE les revêtements qui seront utilisés sont les suivants :

- Déclin Maibec de couleurs « rouge des fermes » et « jaune champêtre »
- Moulure Maibec Ultra blanc 001
- Pierre Cultured Stone – sevilla
- Toiture Marquise Vicwest – Fusain 16072

ATTENDU QU'une image, une décoration, une enseigne ou une fausse fenêtre sera apposée à l'endroit où se retrouve présentement une carotte sur les plans présentés au soutien de la demande ;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment et l'aménagement du terrain proposés sont tels qu'indiqués au plan présenté au soutien de la demande ;

ATTENDU QUE le comité souhaiterait voir plus de verdure entre les cases de stationnement et le bâtiment;

ATTENDU QUE des précisions doivent être apportées en ce qui a trait à l'aménagement paysager, au stationnement et à l'espace de manutention;

ATTENDU QUE le conseil souhaite permettre le projet et exiger les aménagements paysagers ultérieurement ;

ATTENDU QUE la présente résolution rend nulle et sans effet la résolution 2012-10-531 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2012 ;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande pour la construction du bâtiment.

D'exiger le dépôt d'un plan d'aménagement paysager complet préparé par un architecte-paysagiste d'ici le 15 décembre 2012 pour approbation finale par le directeur de l'urbanisme.

D'exiger une garantie financière de 35 000\$ valide jusqu'au 30 juin 2013 (ou un mois après la réalisation prévue des travaux) mentionnant que si les travaux ne sont pas terminés le 1er juin, la Ville fera exécuter ces derniers aux frais de la caution. De plus, qu'à défaut de nous fournir un plan d'aménagement paysager dûment signé par un architecte paysagiste d'ici un mois, que la Ville fera exécuter aux frais de la caution, ce plan par un architecte de son choix.

ADOPTÉE

2012-11-608

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL (BUREAU D'ACCUEIL) À 5,9 M D'UNE LIGNE AVANT DE LOT ET À 2 M D'UNE AUTRE LIGNE AVANT DE LOT AU LIEU DE 15 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 876-2003. ENDROIT : 22 RUE BLEURY, LOT 2 593 783, ZONE R01-164, DISTRICT SHEFFORD

ATTENDU QU'une demande afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial (bureau d'accueil) à 5,9 m d'une ligne avant de lot et à 2 m d'une autre ligne avant de lot au lieu de 15 m minimum tel que stipulé au règlement de zonage no. 876-2003 a été déposée;

ATTENDU QUE le bâtiment d'accueil projeté sera aligné avec le bâtiment principal qui a aussi fait l'objet d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE le demandeur pourrait acquérir la portion de la rue Lafontaine qui est plutôt utilisée comme entrée au camping que de voie de circulation municipale et que la dérogation par rapport à cette rue ne serait plus nécessaire;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice majeur au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

2012-11-609

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE DONT UNE PORTION EST SITUÉE À 6 M DE LA LIGNE NATURELLE DES HAUTES EAUX AU LIEU DE 10 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ AU

**RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 876-2003. ENDROIT : 371, RUE
DOONAN, LOT 4 489 605, ZONE R02-206, DISTRICT LAC-BROMONT**

ATTENDU QU'une demande afin de permettre la construction d'une entrée charretière dont une portion est située à 6 m de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu de 10 m minimum tel que stipulé au règlement de zonage no. 876-2003 a été reçue;

ATTENDU QU'un petit cours d'eau intermittent traverse le terrain d'ouest en est dans une section à l'avant du terrain;

ATTENDU QU'un ponceau est prévu pour l'entrée charretière mais le cours d'eau ne peut être traversé à angle de 90° et longe une section de l'entrée charretière à une distance de 6 m de celle-ci sur une longueur d'environ 20 m;

ATTENDU QU'il est très difficile de construire l'entrée charretière ailleurs sur le terrain à cause des pentes fortes;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice majeur au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver cette demande conditionnellement à ce que la bande de protection riveraine soit conservée à l'état naturel.

ADOPTÉE

2012-11-610

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN PERMETTRE LA
CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR LE
MÊME TERRAIN AU LIEU D'UN SEUL TEL QUE STIPULÉ AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 876-2003. ENDROIT : 901, 915, 961
ET 975 RUE DU VIOLONEUX, LOTS 4 202 025, 4 728 110, 3 714 444 ET
3 714 442, ZONE R04-450, DISTRICT SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande afin permettre la construction de deux bâtiments accessoires sur le même terrain au lieu d'un seul tel que prévu au règlement de zonage no. 876-2003 a été reçue;

ATTENDU QU'en novembre 2009, une dérogation mineure identique relative à l'implantation de deux remises sur les lots 4 245 690 et 4 356 425 (rue du Violoneux) avait été présentée et approuvée par le conseil avec conditions (2009-11-13);

ATTENDU QUE la présente dérogation vise les 4 autres lots voisins à ceux assujettis à la demande de 2009, tel que démontré sur le schéma déposé au soutien de la demande ;

ATTENDU QU'il est préférable d'avoir deux (2) petits bâtiments accessoires de chaque côté du bâtiment pour ces résidences multifamiliales de six(6) logements plutôt qu'un seul gros à l'arrière;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice majeur au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la demande conditionnellement à ce que le requérant complète ses aménagements paysagers conformément aux normes du règlement de zonage applicable.

ADOPTÉE

2012-11-611

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE PISTE
CYCLABLE EN BORDURE DU BOULEVARD DE L'AÉROPORT
DANS LE PARC SCIENTIFIQUE BROMONT DANS LE CADRE
DES APPELS DE PROJETS DU PACTE RURAL DE BROME-
MISSISQUOI**

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité, souhaite renforcer et soutenir le développement des milieux ruraux de son territoire via le programme Pacte rural;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi lance un appel de projets sur son territoire pour mettre en œuvre ce programme;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est admissible au fonds et souhaite présenter un projet afin de mettre en place un projet de piste cyclable;

ATTENDU QU'il est obligatoire de joindre une résolution à la demande, faisant état des implications matérielles et financières nécessaires à la réalisation du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **ALAIN EMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur général à présenter le projet de piste cyclable en bordure du boulevard de l'Aéroport.

ADOPTÉE

2012-11-612

**ENTENTE DE RÈGLEMENT ENTRE L'UMQ ET LE GROUPE
FINANCIER AGA POUR LE REMBOURSEMENT D'HONORAIRES
POUR LE REGROUPEMENT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

ATTENDU QUE l'UMQ a négocié au nom des municipalités une entente de règlement avec le Groupe Financier AGA concernant le remboursement d'honoraires payés en trop par la Ville de Bromont ;

ATTENDU QU'une entente de règlement a été conclue le 26 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE l'UMQ recommande d'accepter cette entente ;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de cette entente et en accepte les modalités et conditions ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont accepte l'entente de règlement jointe en annexe selon les termes et conditions qui y sont mentionnés et demande au Groupe Financier AGA le remboursement selon les modalités de l'entente.

ADOPTÉE

2012-11-613

**PERMANENCE DE MONSIEUR JONATHAN ARSENAULT
AU POSTE DE CHAUFFEUR -JOURNALIER**

ATTENDU QU'un poste de chauffeur-journalier est devenu vacant, suite au décès de monsieur Marc Courcy et que la Ville se doit de combler ledit poste ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'affichage à l'interne du poste de chauffeur-journalier, conformément à l'article 16 de la convention collective, et que deux salariés occasionnels ont appliqué sur le poste vacant de chauffeur-journalier permanent;

ATTENDU QUE le poste doit être comblé par le salarié occasionnel ayant posé sa candidature qui a le plus d'ancienneté et qui remplit les exigences normales du poste et que, dans ce cas-ci, il s'agit de monsieur Jonathan Arsenault qui donne entière satisfaction à la Ville par son travail.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que monsieur Jonathan Arsenault soit nommé au poste de chauffeur-journalier permanent et ce, à compter du 6 novembre 2012, à la classe 5, en conformité avec l'article 16.01 e) de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

2012-11-614

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MADAME CATHERINE
PAGE AU POSTE DE RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE le contrat de madame Catherine Page se termine le 7 novembre 2012 ;

ATTENDU QUE la Ville est prête à renouveler son contrat ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du contrat de travail de madame Page ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De reconduire, tel que rédigé, le contrat de travail de Madame Catherine Page pour une période de trois (3) ans, selon le nouveau contrat, soit du 8 novembre

2012 au 6 novembre 2015 et que le contrat fasse partie intégrante de la résolution.

D'autoriser madame Quinlan, mairesse, et madame Hanoul, directrice des ressources humaines, à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2012-11-615

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS VACHON AU POSTE DE DIRECTEUR DE LA PLANIFICATION DURABLE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE le contrat de monsieur Jean-François Vachon se termine le 31 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE la Ville est prête à renouveler son contrat ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du contrat de travail de monsieur Vachon ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De reconduire, tel que rédigé, le contrat de travail de Monsieur Jean-François Vachon pour une période de cinq (5) ans, selon le nouveau contrat, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017 et que le contrat fasse partie intégrante de la résolution.

D'autoriser madame Quinlan, mairesse, et madame Hanoul, directrice des ressources humaines, à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2012-11-616

CONFIRMATION DE MONSIEUR MARC BÉLAND AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE L'URBANISME

ATTENDU QUE monsieur Marc Béland occupe le poste de directeur adjoint du service de l'urbanisme, et ce, depuis le 30 avril 2012 ;

ATTENDU QUE, durant sa période d'essai de six (6) mois, monsieur Béland a démontré les capacités requises pour occuper ce poste, à l'entière satisfaction de la Ville et que monsieur Jean-François Vachon, directeur de la planification durable du territoire, a émis un rapport dans lequel il recommande de confirmer monsieur Béland à ce poste ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer monsieur Béland au poste de directeur adjoint du service de l'urbanisme et ce, à partir du 30 octobre 2012, pour la durée de son contrat, et que monsieur Béland soit régi par la politique des conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

2012-11-617

**CONFIRMATION DE MADAME ÉLAINE PLAMONDON AU POSTE
DE DIRECTRICE DU SLCVC ET DU SERVICE DU
DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

ATTENDU QUE madame Éleine Plamondon occupe le poste de directrice du SLCVC, et ce, depuis le 28 mai 2012 ;

ATTENDU QUE, durant sa période d'essai de six (6) mois, madame Plamondon a démontré les capacités requises pour occuper ce poste, à l'entière satisfaction de la Ville et que monsieur Jacques Des Ormeaux, directeur général, a émis un rapport dans lequel il recommande de confirmer madame Plamondon à ce poste ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer madame Plamondon au poste de directrice du SLCVC et du développement touristique et ce, à partir du 28 novembre 2012, pour la durée de son contrat, et que madame Plamondon soit régie par la politique des conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont, en vigueur.

Que le salaire de madame Plamondon, conformément à la résolution 2012-08-438, soit réajusté à 83 354 \$, classe 6, et que ce réajustement salarial soit rétroactif au 6 août 2012.

ADOPTÉE

2012-11-618

**PERMANENCE DE MADAME CAROLINE COUTURE AU POSTE DE
DIRECTRICE ADJOINTE AU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

ATTENDU QUE madame Caroline Couture occupait le poste de commissaire au tourisme et que son contrat initial d'octobre 2008 se terminait le 31 décembre 2011 ;

ATTENDU QUE le contrat avait été renouvelé automatiquement à partir du 1^{er} janvier 2012, en attendant la décision prise face au secteur touristique;

ATTENDU QUE, dans une résolution du 6 août 2012, numéro 2012-08-438, le Conseil a pris la décision de créer le service du développement touristique et de nommer madame Caroline Couture directrice adjointe au développement touristique de la Ville de Bromont ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer madame Couture au poste de directrice adjointe au développement touristique et que madame Couture soit cadre permanent, en conformité avec l'article 22 de la politique des conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont en vigueur.

Que le salaire de madame Couture, conformément à la résolution 2012-08-438, soit réajusté à la classe 2, au montant de 57 234 \$ et que ce réajustement salarial soit rétroactif au 6 août 2012.

ADOPTÉE

2012-11-619

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR L'ANNÉE 2013**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de la Fédération québécoise de municipalités (FQM) depuis 2008;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire renouveler son adhésion pour l'année 2013 à la FQM, dont la mission première est la représentation des régions et des municipalités de petites tailles ;

ATTENDU QUE le but de la FQM est d'assurer la défense des intérêts des municipalités tout en maintenant des services de qualité adaptés à ses besoins ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2013, pour un montant de 3 008,63 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'estimation datée du 15 octobre 2012;

Que les sommes payables pour l'année 2013 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

2012-11-620

**SOLLICITATION FINANCIÈRE POUR LE SOUPER SPAGHETTI DE
L'ÉCOLE SAINT-VINCENT-FERRIER ET LE SALTIN PASTA DE LA
FONDATION DE L'ÉCOLE DE LA CHANTIGNOLE**

ATTENDU QUE la direction de l'école Saint-Vincent-Ferrier a fait parvenir une demande de sollicitation financière, en date du 16 octobre 2012;

ATTENDU QUE la fondation de l'école de la Chantignole a fait parvenir une demande de sollicitation financière en date du 5 novembre 2012;

ATTENDU QUE toute contribution financière permettra aux élèves de participer à de nombreuses activités au cours de l'année;

ATTENDU QUE Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une aide financière de 150\$ à l'école Saint-Vincent-Ferrier, cette somme représentant la contribution financière de la Ville au souper spaghetti qui se tiendra le 15 novembre prochain;

D'accorder une aide financière de 150 \$ à la fondation de l'école de la Chantignole pour la soirée Saltin Pasta qui se tiendra le 23 novembre prochain;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2012-11-621

**SOLLICITATION FINANCIÈRE – 7^E ÉDITION DU SOUPER
CONFÉRENCE DE LA FONDATION JEAN-JACQUES- BERTRAND**

ATTENDU QUE la Fondation éducative Jean-Jacques-Bertrand a présenté une demande d'aide financière à la Ville en date du 25 septembre 2012 ;

ATTENDU QUE 39 jeunes bromontois sont inscrits à l'école Jean-Jacques-Bertrand, à Farnham ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

IL EST PROPOSÉ PAR **ALAIN EMOND**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder à la Fondation éducative Jean-Jacques-Bertrand une aide financière de 5\$ par élève résidant sur le territoire de Ville de Bromont et fréquentant l'école Jean-Jacques-Bertrand, cela représentant une somme totale de **195\$** (39 élèves), pour l'année scolaire 2012-2013;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2012-11-622

**SOLLICITATION FINANCIÈRE – MAISON D'AIDE ET
D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE
CONJUGALE AVEC SOU SANS ENFANT « HORIZON POUR ELLE »**

ATTENDU QUE la Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale avec ou sans enfant « Horizon pour Elle » sollicite l'appui financier de la Ville de Bromont pour répondre aux besoins des femmes et des enfants victimes de violence conjugale, conformément à sa lettre datée du 3 octobre 2012;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de

celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De verser une aide financière de **200 \$** à la Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale avec ou sans enfant « Horizon pour Elle » afin d'aider les femmes et les enfants victimes de violence conjugale;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2012-11-623

**APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME
LES AMIS DES SENTIERS ADRESSÉE AU FONDS RÉGIONAL
D'INVESTISSEMENT JEUNESSE**

ATTENDU QU'une demande de l'organisme les Amis des Sentiers de Bromont est adressée au Fonds régional d'investissement jeunesse;

ATTENDU QUE le Fonds régional d'investissement jeunesse prévoit une enveloppe de 48 427 \$ réservée à la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE les Amis des Sentiers de Bromont ont déjà la responsabilité d'aménager et d'entretenir les sentiers naturels de Bromont;

ATTENDU QUE ce projet constitue une occasion pour les jeunes de bénéficier d'une formation complète en aménagement de sentiers durables;

ATTENDU QUE les jeunes seront sous la responsabilité d'un adulte passionné qui encadrera leur travail, leur transmettra discipline et rigueur;

ATTENDU QUE l'infrastructure sera aménagée par des jeunes pour des jeunes;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont recommande au Forum jeunesse Montérégie Est d'accorder une aide financière de 25 600 \$ à l'organisme les Amis des Sentiers.

ADOPTÉE

N.M.

**CONSULTATION SUR LE PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION
DES IMMEUBLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU VAL-DES-
CERFS**

N.M.

LETTRE DE FÉLICITATIONS À CHRISTINE ROSSIGNOL

N.M.

**SURPLUS D'OPÉRATION DE LA MAISON RÉGIONALE DE
TOURISME DES CANTONS-DE-L'EST**

N.M.

REMERCIEMENTS POUR LA FOIRE PAROISSIALE

N.M.

DEUXIÈME PERMIS TAXI GB À BROMONT

N.M.

AVIS DE DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL « L'ÂME DU PAIN »

N.M.

**AVIS DE DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL « LE ROYAL
BROMONT »**

N.M.

**DEMANDE DE NOMINATION DU PARC AU COIN COMPTON/DES
PATRIOTES - SECTEUR VIEUX-VILLAGE**

N.M.

LETTRE DE REMERCIEMENTS APHPCR

N.M.

TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS - BUDGET 2013

N.M.

**PÉTITION POUR RÉDUIRE LE BRUIT AU PARC ÉQUESTRE DE
BROMONT**

N.M.

**LETTRE D'UN CITOYEN CONCERNANT LA RUE MARCEL R.
BERGERON**

2012-11-624

**APPUI – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CENTRE NATIONAL
DE CYCLISME DE BROMONT DANS LE CADRE DU PACTE
RURAL 2013 DE BROME-MISSISQUOI**

ATTENDU QU'une demande du Centre national de cyclisme de Bromont est
adressée au Pacte rural de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE le Centre national de cyclisme de Bromont, dans le cadre de sa planification stratégique, a pour objectif de s'impliquer davantage dans les plans de développement de sa communauté;

ATTENDU QUE ce projet répond à certains objectifs du plan de développement durable adopté par la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE ce projet répond à différents enjeux du plan de développement touristique de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE ce projet favorisera l'adoption d'un mode de vie sain et actif chez les jeunes;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont appuie la demande du Centre national de cyclisme de Bromont dans le cadre de la demande d'aide financière au Pacte rural de la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2012-11-625

**APPUI POUR L'APPEL PUBLIC DE CANDIDATURES POUR LES
NOMINATIONS DE 2013 DE L'ORDRE NATIONAL DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE tout citoyen peut soumettre la candidature d'une personne exceptionnelle en vue de sa nomination;

ATTENDU QUE la candidature doit être parrainée par deux personnes ou par un groupe constitué (organisme, association, conseil municipal, etc.)

ATTENDU QUE le Musée de la civilisation de Québec désire proposer la candidature de Monsieur Paul Bienvenu, citoyen de Bromont;

ATTENDU QUE Monsieur Paul Bienvenu a à son compte de nombreuses réalisations d'intérêt général;

ATTENDU QUE parmi les réalisations, le Musée de la civilisation de Québec veut reconnaître l'apport exceptionnel de Monsieur Paul Bienvenu pour la collection d'hippomobile qu'il vient de céder au Musée de la civilisation afin de permettre aux Québécois et aux visiteurs de partout dans le monde de découvrir ce patrimoine d'exception;

ATTENDU QUE Monsieur Paul Bienvenu est un citoyen de la Ville de Bromont impliqué depuis près de 30 ans dans sa communauté ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer le Musée de la civilisation de Québec dans sa démarche pour soumettre la candidature de Monsieur Paul Bienvenu à l'un des Grades de l'Ordre national du Québec.

ADOPTÉE

2012-11-626

**APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME
LE CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT AU FONDS
RÉGIONAL D'INVESTISSEMENT JEUNESSE**

ATTENDU QU'une demande de l'organisme le Centre national de cyclisme de Bromont est adressée au Fonds régional d'investissement jeunesse;

ATTENDU QUE le Fonds régional d'investissement jeunesse prévoit une enveloppe de 48 427 \$ réservée à la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE le Centre national de cyclisme de Bromont souhaite mettre en place un programme parascolaire pour accueillir les jeunes après l'école;

ATTENDU QUE ce programme a pour mission de contribuer à la réussite éducative en favorisant l'adoption de saines habitudes de vie des jeunes;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont recommande au Forum jeunesse Montérégie Est d'accorder une aide financière à l'organisme le Centre national de cyclisme de Bromont.

ADOPTÉE

2012-11-627

**CESSION D'UNE SERVITUDE EN FAVEUR DE BELL CANADA ET
HYDRO-QUÉBEC TOUCHANT UNE PARTIE DES LOTS 2 591 350 et
4 662 114, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE SHEFFORD, AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE**

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 591 350 et 4 662 114, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant respectivement le lot de l'hôtel de Ville et une bande de terrain entre ce dernier lot et le projet Parc sur rivière;

ATTENDU QUE les infrastructures de Bell Canada et Hydro-Québec pour la desserte du projet Parc sur rivière doivent emprunter une légère parcelle de ces lots appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est consentante à céder une servitude à Bell Canada et Hydro-Québec;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont cède une servitude en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec touchant une partie des lots 2 591 350 et 4 662 114, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant des superficies respectives de quatre dixièmes de mètre carré (0,4 m²) et treize mètres carrés et sept dixièmes (13,7 m²), montrées à la description technique préparée par monsieur Yves Guillemette, arpenteur-géomètre, portant sa minute 13 383, dossier 05-10-10;

D'accepter le projet d'acte de servitude soumis par Me Joanne Désourdy, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Dix personnes font des interventions sur divers sujets, tels que :

Un citoyen intervient concernant l'interdiction de stationner sur la rue Marcel-R.-Bergeron et demande ce que la Ville entend faire à ce sujet car il n'y a plus de place de stationnement pour les visiteurs

Un autre citoyen désire savoir à quel moment le conseil reviendra avec une réponse relativement à l'interdiction de stationnement sur la rue Marcel-R.-Bergeron

Une autre personne pose des questions sur les sujets suivants :

- concernant la carra, quel est le montant pour l'année 2012 ?
- concernant le code d'éthique des employés municipaux, est-ce qu'il s'agit d'un nouveau code ?
- s'il y a des précautions prises par la Ville dans l'attribution des contrats
- le coût d'acquisition de la propriété du chemin de Gaspé
- concernant le projet du Val 8, si la construction des rues sera similaire à la rue du Mont-Aki, quels sont les garanties des promoteurs et les impacts économiques du projet ?

Un autre citoyen se demande si le conseil est au courant que le bruit provenant du centre équestre olympique gêne la quiétude du voisinage, quelles sont les mesures que la Ville entend prendre à ce sujet et le délai pour régler le problème ?

Une autre personne demande les mesures qui seront prises par la Ville pour faire respecter les normes sur le bruit au Centre équestre.

Un autre intervenant intervient au sujet du point 6.7.14 et demande la personne à contacter pour connaître les compromis à faire pour que son projet soit acceptable par la Ville.

Un autre citoyen fait les demandes suivantes :

- d'épandre du gravier sur la piste cyclable avant d'effectuer le pavage
- d'interdire le stationnement sur un côté de rue seulement avec une signalisation adéquate
- d'intervenir pour éliminer les odeurs de la station de pompage.

Une citoyenne dépose une carte de remerciement pour l'autorisation de fermeture de la rue Shefford pour la soirée de l'Halloween

Un autre intervenant se demande comment il aurait pu savoir que son terrain faisait partie du nouveau règlement de PIIA en montagnes

Le dernier citoyen demande au conseil, concernant la demande d'implantation du 161, rue Bagot, les motifs pour lesquels son projet est refusé.

2012-11-628

**LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 NOVEMBRE 2012**

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 22h 40.

ADOPTÉE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 3 décembre 2012.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM